

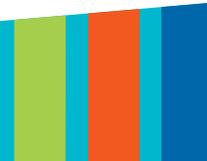


# BILAN

## du Schéma Départemental des Services aux Familles de la Haute-Garonne

---

2016-2019  
(Reconduit par avenant pour 2020-2021)





## → INTRODUCTION

La circulaire ministérielle du 22 janvier 2015<sup>1</sup> a posé le cadre de mise en œuvre des Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF). Ils permettent à l'ensemble des acteurs des politiques familiales de réaliser un diagnostic partagé des besoins des familles et des territoires et d'élaborer un plan d'action concerté, en faveur du développement d'offres de services dans les domaines de l'accueil du jeune enfant et du soutien de la parentalité.

Les objectifs poursuivis par le Schéma ont été :

- ▶ de rassembler en un pilotage commun les politiques de l'accueil du jeune enfant et du soutien de la parentalité pour :
  - structurer et rendre lisible une offre complète à destination des familles,
  - permettre une réduction des inégalités territoriales d'accès à l'offre de services aux familles ;
- ▶ de donner à la politique des services aux familles un cadre d'action partenarial qui favorise la coordination entre les multiples acteurs territoriaux.

Ainsi, sur le territoire haut-garonnais, la première édition de ce schéma pour la période 2016-2019 a permis la mise en synergie des compétences des trois acteurs majeurs en matière de politique familiale, que sont l'Etat, la caisse d'Allocations familiales (Caf) et le Conseil Départemental 31 (CD 31), en tant que copilotes, sous la présidence de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le travail engagé, avec l'appui des dix-huit partenaires du Schéma a consisté en l'élaboration et la structuration d'une offre claire, cohérente et géographiquement équilibrée sur le département de la Haute-Garonne, dans les champs de l'accueil du jeune enfant et du soutien de la Parentalité.

La co-construction de ce Schéma a été également l'occasion, pour l'ensemble des partenaires, de réaffirmer leur attachement aux valeurs de la République.

**Sept thématiques** ont été retenues et déclinées en vingt-et-une fiches-actions<sup>2</sup>. Ces dernières ont valorisé les propositions de travail d'opérateurs et porteurs de projets, engagés pour l'inclusion et le vivre-ensemble, œuvrant également pour la promotion de la mixité, l'égalité des sexes et la laïcité :

- 1 ▶ Promouvoir les valeurs de la République ;
- 2 ▶ Améliorer l'information aux familles ;
- 3 ▶ Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire ;
- 4 ▶ Développer l'offre d'accueil des jeunes enfants et réduire les inégalités territoriales ;
- 5 ▶ Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement de la parentalité en articulant l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien de la parentalité ;
- 6 ▶ Faciliter l'accès des familles vulnérables au service d'accueil de la petite enfance et au soutien de la parentalité pour garantir l'universalité d'accès et la mixité ;
- 7 ▶ Favoriser l'emploi et la formation des professionnels de la Petite Enfance.

L'évaluation du Schéma lancée fin juin 2019 a été ralentie par la crise sanitaire et par un contexte réglementaire en évolution (loi ASAP). Aussi, la signature d'un avenant pour les années 2020 et 2021 a permis d'engager la reprise des travaux pour le prochain Schéma prévu en juin 2022.

<sup>1</sup> Annexe 1

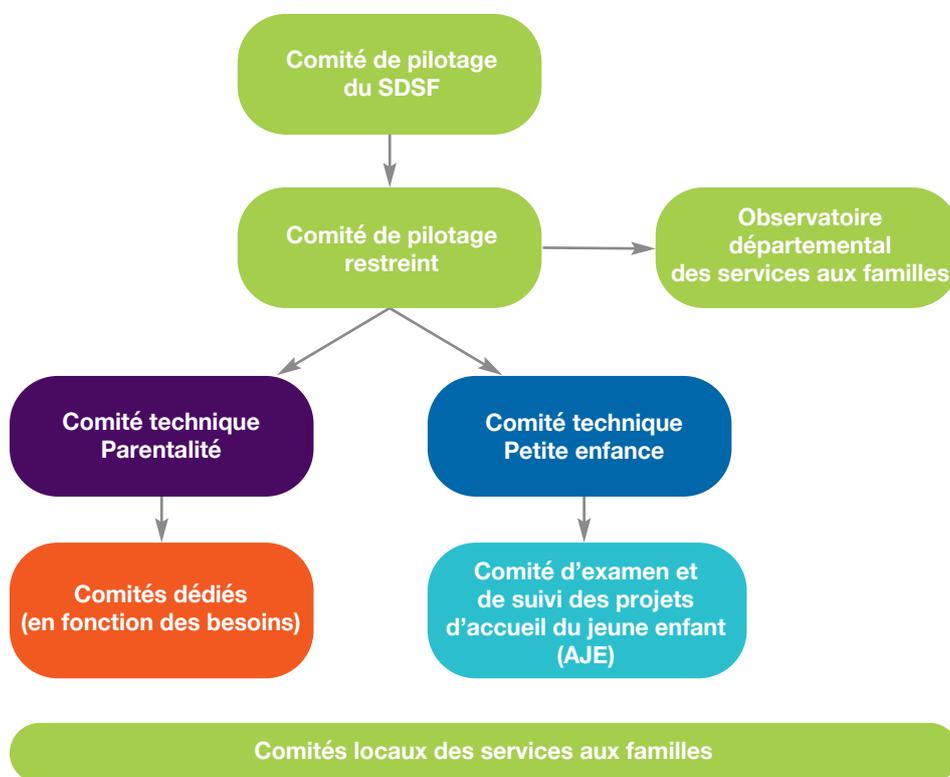
<sup>2</sup> Annexe 2

## Rappel du mode de pilotage du Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019

Les partenaires se sont appuyés sur l'opportunité que constitue la mise en œuvre du SDSF pour s'accorder autour d'actions convergentes dans les champs de la Petite enfance et du soutien de la Parentalité.

La mise en place des comités de pilotage a permis à chaque partie de faire avancer la réflexion et la mise en œuvre de nouveaux projets dans une logique départementale.

Afin d'unifier le pilotage de ces deux thématiques et de le rendre plus lisible, l'organisation suivante a été retenue dès 2016 :



Le comité de pilotage comprend notamment les représentants du Préfet, Président du SDSF, du Président du Conseil Départemental et du Président de la Caf, vice-présidents du SDSF, les représentants de services de l'État (Cohésion Sociale, Inspection Académique, Tribunal de Grande Instance, Droits des Femmes-Egalité, Agence Régionale de Santé), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'UDAF, ainsi que des représentants des collectivités (Région Occitanie, Toulouse Métropole, Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, Muretain-Agglomération, Sicoval, Mairie de Toulouse, Mairie de Colomiers) et représentants des communes rurales désignés par l'AMF 31 et l'UDCCAS.

La mise en œuvre opérationnelle du Schéma est assurée par les différentes instances de gouvernance ainsi que des groupes de travail et des comités dédiés.

Cette gouvernance sera actualisée, adaptée au regard de différents aspects venant impacter celle-ci :

- la convergence de SDAVS et du SDSF devant tenir compte des organisations respectives de ces 2 schémas en termes de comitologie ;
- l'actualité réglementaire précisant la composition et les modalités de gouvernance.

En effet, il est à préciser que ce bilan s'inscrit dans un contexte d'évolution réglementaire en matière de gouvernance du SDSF avec la loi ASAP du 7 décembre 2020 précisée notamment par le Décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021<sup>3</sup> relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel. En effet, un Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) sera la nouvelle instance de gouvernance du SDSF.

Cet organe se substitue à la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant du SDSF :

*« Art. D. 214-1. – I. – Le comité départemental des services aux familles mentionné à l'article L. 214-5 est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2.*

*« Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.*

*« II. – Le comité départemental des services aux familles organise la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité en matière :*

- de développement et de maintien de services aux familles dans les conditions mentionnées au II de l'article L. 214-1-1 ;
- d'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, d'accompagnement et d'information des assistants maternels agréés dans les conditions mentionnées à l'article L. 214-6 ;
- d'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité ;
- de coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services dans les conditions mentionnées au IV de l'article L. 214-1-1 ;
- de formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Le comité recense les besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue et examine les conditions de mise en œuvre des actions mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 113-1 et à l'article L. 542-1 du code de l'éducation ;
- d'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

*« III. – Le comité recueille auprès des services du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi toutes données permettant de réaliser un suivi des actions menées en application de l'article L. 214-7 visant à favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leurs enfants, notamment le nombre de places réservées à cet accueil et les partenariats établis entre des acteurs de services aux familles et de l'insertion. Le comité formule des propositions, notamment en matière de partenariats, destinées à faciliter l'accès dans le département des enfants de ces familles à des modes d'accueil. » ;*

*« Art. D. 214-2. – I. – Le comité départemental des services aux familles établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel mentionné à l'article L. 214-5 et évalue sa mise en œuvre. »*

<sup>3</sup> Annexe 3

## Un bilan réalisé en plusieurs phases

Des groupes de travail se sont réunis pour démarrer le bilan du SDSF au second semestre 2019, dans une démarche participative. Celle-ci a été interrompue au regard du nouveau contexte réglementaire annoncé début 2020 (attente des textes Loi ASAP) ainsi que la prise en compte des élections départementales et régionales. A ce contexte particulier, s'est ajoutée la crise sanitaire.

Dans ce contexte complexe, un avenant au SDSF pour 2020 et 2021 a été validé à l'occasion d'un comité stratégique restreint qui s'est tenu en octobre 2020. Un second comité stratégique restreint en date du 15 avril 2021 a permis de relancer le processus de bilan du SDSF 2016-2019 ; première étape du renouvellement du SDSF 2022-2026. A cette occasion, de nouveaux axes stratégiques ont été définis avec un calendrier de travail adapté.

Le résultat des premiers travaux de 2019 sur le bilan a servi de support aux travaux relancés lors du séminaire du 29 juin 2021 organisé par le copil restreint du SDSF. Ce temps a réuni les référents techniques de la Caf 31, du Conseil Départemental 31 et leurs responsables. Il s'est traduit par une avancée significative des travaux autour du bilan du premier SDSF.

Un second séminaire participatif, élargi à l'ensemble des partenaires signataires du SDSF et du SDAVS, s'est tenu le 4 octobre 2021 pour parachever ce travail de bilan.

La méthodologie retenue pour la construction de ce bilan a consisté à répertorier et synthétiser les données suivant les sept thématiques du SDSF énoncées précédemment.

## BILAN SYNTHÉTIQUE DU SDSF 2016-2019 (et avenant 2020-2021)

L'architecture choisie pour exploiter les productions issues des différents temps de travail s'articule autour de l'énoncé :

- Des **réalisations effectives**, mises en correspondance avec les objectifs de chaque fiche action ;
- Des **freins** venus faire entrave à l'atteinte des objectifs généraux, par thématique ;
- De **données chiffrées** synthétiques venant éclairer la thématique ;
- D'une **mise en perspectives** de chaque thème, agrémentée de verbatims extraits des contributions des participants au séminaire du 4 octobre 2021.

### 1 ➤ PROMOUVOIR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

| FICHE ACTION  | OBJECTIFS VISÉS   | RÉALISATIONS   |
|---|---|--|
| <p><b>FICHE ACTION 1</b><br/>Écrire un socle commun partenarial à décliner dans les dispositifs partenariaux</p>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Créer un socle commun départemental de référence et de valeurs à promouvoir au quotidien, contribuant à favoriser une homogénéité des pratiques professionnelles.</li> <li>&gt; Promouvoir une position commune de défense des valeurs de la République dans l'offre de services aux familles.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Intégration d'une charte laïcité dans chaque institution.</li> <li>&gt; 2016-2018 : instance de réflexion interinstitutionnelle portée par Toulouse Métropole.</li> <li>&gt; 2017 : lancement de l'appel à projet Caf-VRL en lien avec le service prévention radicalisation de l'Etat.</li> <li>&gt; Fin 2020 : une réunion des référents locaux portée par la préfecture.</li> </ul>  |
| <p><b>FICHE ACTION 2</b><br/>Recenser et diffuser des actions de formation en matière de promotion des valeurs de la république</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Partager les valeurs et principes fondateurs de la République.</li> <li>&gt; Aider les acteurs à mettre en œuvre des pratiques professionnelles adaptées (en accord avec le cadre juridique, en cohérence avec leur situation professionnelle et leur contexte d'intervention).</li> </ul>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Déploiement d'un plan de formation « Laïcité et Valeurs de la République » gratuit mis en place par les services de l'Etat.</li> <li>&gt; Diffusion des informations de formations (via le site parents 31).</li> <li>&gt; Modules de formation pour les Promeneurs du Net (PDN), dispositif mis en place par la Caf depuis 2017.</li> <li>&gt; Animations « salles d'attentes » des consultations PMI (en MDS) pour déconstruire les représentations des parents (cf. « la musique et le chant, c'est interdit »).</li> <li>&gt; Les formations initiales à l'animation professionnelle comportent un volet de sensibilisation à la thématique VRL.</li> <li>&gt; Des formations sur la thématique VRL ont été proposées dans le catalogue de formation continue des acteurs éducatifs en accueils collectifs de mineurs (DDCS).</li> </ul> |

| FICHE ACTION  | OBJECTIFS VISÉS  | RÉALISATIONS   |
|---|--|--|
| <p><b>FICHE ACTION 3</b><br/> <b>Accompagner les professionnels et les familles confrontés à la radicalisation d'un jeune</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire connaître aux professionnels le dispositif départemental de lutte et de prévention de la radicalisation, mis en place par l'État au niveau départemental.</li> <li>&gt; Renforcer les articulations entre le Préfet de département et les institutions concernées.</li> <li>&gt; Former et partager les outils existants en matière de repérage des situations de radicalisation et les diffuser auprès des professionnels.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 2019 : Réalisation et diffusion par l'Ecole des Parents et des Educateurs d'un livret « Face aux engagements radicaux, comment accompagner le jeune et sa famille ? ».</li> <li>&gt; Mobilisation d'une association par les Cellules départementales de Lutte contre l'Islamisme et le Repli communautaire (CLIR) pour accompagner les familles sur le terrain.</li> </ul> |

## FREINS

- Pour les acteurs et professionnels particulièrement confrontés à cette problématique, la formation est parfois insuffisante :
  - en termes de moyens opérationnels ;
  - dans la prise en compte des situations locales variées.
- Nombre insuffisant de professionnels formés (par méconnaissance des formations et de leur caractère gratuit ?).
- Sujet perçu comme « thème sensible » au regard des représentations de chacun des publics (des incompréhensions, des préjugés, alors que la laïcité est une thématique inclusive).
- Recours à la formation non homogène alors que tous les acteurs devraient être formés également (certains quartiers moins exposés ou des territoires ruraux peuvent se sentir moins concernés).

## FICHE ACTION 2 EN CHIFFRES

Le plan de formation sur les **Valeurs de la République aujourd'hui**, c'est :

- Un format diversifié de formations :
  - Information aux VRL : ½ journée
  - Sensibilisation : 1 jour
  - Formation : 2 jours
  - Formation de formateur départemental : 3 jours
- Au 30/08/21 : 64 formateurs VRL habilités actifs
- Depuis 2016 : **1 529 acteurs de terrain** formés dont 41% sont issus de collectivités, 45% des associations, 14% du GIP Ressources et territoires
- Évolution du nombre de Promeneurs du Net en Haute-Garonne formés VRL :

**47** (en 2017)

**100** (en 2021)

## VERBATIMS

« Les professionnels sont au cœur de l'action, ils ont l'impression d'aller au front. »

« Tous les acteurs devraient donc être formés. »

« Ils ont besoin d'échanges entre pairs. »

« La formation initiale est la clé. »

« Les institutionnels doivent descendre sur le terrain, c'est important. »

« Ce sujet est l'affaire de tous car il renvoie à la citoyenneté. »

« Signer une Charte c'est une chose, la faire vivre en est une autre. »



## Mise en Perspectives

Si cette thématique fait l'unanimité en termes de pertinence pour le prochain SDSF, il convient de s'interroger sur la manière de l'intégrer à ce dernier. En effet, la promotion des valeurs de la République constitue un enjeu sociétal majeur et transversal à décliner de façon globale et diffuse.

Il y a ainsi lieu de poursuivre les actions permettant de développer les outils et renforcer les pratiques des professionnels en appuyant la communication autour de celles-ci.

L'élaboration d'une Charte interinstitutionnelle nationale de valeurs de la République et de la laïcité locale et commune revêt un enjeu partenarial fort sur ce sujet.

De plus, il est constaté que d'autres acteurs s'engagent à travers le développement d'une diversité d'actions et projets, qui même s'ils ne sont pas directement portés par le SDSF rentrent en cohérence avec les thèmes définis dans ce dernier. Ainsi, il paraîtrait pertinent de renforcer la logique de coordination et l'articulation territoriale des différents acteurs mobilisés sur cette problématique depuis cinq ans (ex: Projet "Rad2citizen" porté par Toulouse Métropole : inventaire et diffusion d'outils existants pour appuyer les actions des professionnels et accompagner les familles confrontées aux problématiques de radicalisation).

A partir des offres de formation existantes sur le sujet de la promotion des valeurs de la République, un plan VRL (Valeurs de la République et Laïcité) a été construit. Il fait l'objet d'un financement par l'Etat se traduisant par des formations gratuites, à destination des professionnels du soutien de la parentalité. Les partenaires renvoient que cette offre gagnerait en efficience si elle était plus lisible et ciblée territorialement, après un diagnostic des besoins recensé auprès de tous les professionnels.

## 2 ➤ AMÉLIORER L'INFORMATION DES FAMILLES

| FICHE ACTION   | OBJECTIFS VISÉS   | RÉALISATIONS   |
|--|---|--|
| <p><b>FICHE ACTION 4</b><br/>Structurer la diffusion de l'information de l'offre de services aux familles sur le département</p>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Favoriser l'accessibilité des informations et la visibilité des services existants à l'échelle départementale.</li> <li>&gt; Développer une communication sur les dispositifs ouverts à tous les parents, pour en renforcer l'attractivité.</li> <li>&gt; Renforcer la cohérence de l'information diffusée en l'articulant autour d'une logique de parcours.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développement d'informations sur les sites internet :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site parents 31 : mise en ligne en novembre 2018 de l'ensemble de l'offre de soutien de la parentalité, de l'offre d'accueil petite enfance et AVS ;</li> <li>- Monenfant.fr : actualisation depuis 2016 et refonte du site initiée en 2020 (gestion active des solutions d'accueil du jeune enfant, particulièrement durant la crise sanitaire) ;</li> <li>- Site CD avec géolocalisation de l'offre d'accueil ;</li> <li>- Site DREETS (ex-DIRECTE), parents31 et Caf 31.fr : Guide et outils pour les parents employeurs ;</li> <li>- Site Caf.fr, Site CD et diffusion sur Youtube : tuto de promotion du métier d'assistant maternel.</li> </ul> </li> <li>&gt; Création d'outils à destination des parents (Caf) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guide parentalité ;</li> <li>- Guide 1<sup>er</sup> entretien parents / assistants maternels ;</li> <li>- Guide naissance ;</li> <li>- Webinaires atelier-naissance.</li> </ul> </li> <li>&gt; Mise en œuvre d'actions à destination des professionnels :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations collectives "naissances » co-animation partenariale Caf-CPAM et CD ;</li> <li>- Formation des RPE (ex RAM) par une juriste (financement Caf) ;</li> <li>- Outillage des RPE (ex RAM) pour recenser les places disponibles ;</li> <li>- Relais de l'information aux familles par les CCAS.</li> </ul> </li> <li>&gt; Actions variées de présentation de l'axe du soutien de la parentalité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de formations auprès d'élus et porteurs de projets ;</li> <li>- Intervention en entreprise ;</li> <li>- Intervention auprès d'étudiants (Université Jean Jaurès) ;</li> <li>- Réunions de territoires ;</li> <li>- Evènements départementaux (Forum REAAP, Forum animation de la vie sociale) ;</li> <li>- Les RPE (ex RAM) favorisent l'inclusion numérique des parents.</li> </ul> </li> <li>&gt; La valorisation et l'utilisation du site mon enfant.fr ont permis aux partenaires de se coordonner pendant la crise sanitaire pour maintenir une offre de service malgré le contexte.</li> <li>&gt; A l'occasion des CTG, l'information de l'offre de services globale est abordée avec les collectivités.</li> </ul> |
| <p><b>FICHE ACTION 5</b><br/>Créer un site internet départemental des services aux familles à destination des familles et professionnels</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Recenser et promouvoir les offres de services existantes auprès des différentes cibles du site (parentes, opérateurs).</li> <li>&gt; Mettre en réseau les acteurs du département proposant des actions d'accompagnement de la parentalité.</li> <li>&gt; Susciter de nouvelles initiatives.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Novembre 2018 : Inauguration du site parents31 en issu d'une démarche partenariale dont le pilotage a été assuré par la Caf.</li> <li>&gt; Communication / promotion :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Campagne de communication en mars 2019 et 2021 ;</li> <li>- Promotion lors des temps forts parentalité ;</li> <li>- Tournage d'un clip promotionnel par l'UCANSS (Union des caisses nationales de Sécurité sociale) en novembre 2019 ;</li> <li>- Conférence de presse en novembre 2018 ;</li> <li>- Newsletter mensuelle en 2019 puis hebdomadaire depuis la crise sanitaire en 2020 ;</li> <li>- Site récompensé par le prix coup de cœur du Grand prix de l'Innovation Publique (GPI) en 2019.</li> </ul> </li> <li>&gt; Décembre 2019 : refonte graphique et intégration de nouvelle thématique.</li> <li>&gt; 2021 : Module de formation pour accompagner les partenaires dans l'utilisation du site et valoriser leurs actions.</li> <li>&gt; 2021 : Accompagnement technique individuel des référents du site parents 31.fr.</li> <li>&gt; Constitution effective d'un comité éditorial partenarial et de groupes de travail thématiques ponctuels.</li> <li>&gt; Fin mai 2021 : renforcement de l'administration et de l'animation du site avec le recrutement d'une ressource à hauteur de 0,5 ETP par la Caf.</li> <li>&gt; Accueil physique des familles sur les territoires, avec relais parents31.</li> </ul>   |

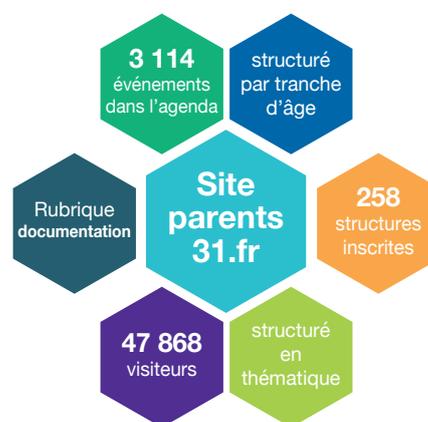
## FREINS

- Difficulté à évaluer l'impact de ces différents outils et leur utilisation effective : répondent-ils aux besoins des parents et des professionnels ?
- L'accès à l'information numérique pénalise les publics éloignés du digital (accès aux droits).
- L'information diffusée via le numérique ne répond pas totalement à l'ensemble des besoins des parents et des professionnels.
- Le site parents31 est plutôt formaté pour les professionnels.
- L'administration et les contributions par les partenaires du site nécessitent des ressources humaines dédiées et des compétences spécifiques.
- Sous-utilisation par les acteurs institutionnels, comme espace de diffusion de l'information.
- Le site (parents31.fr) est insuffisamment relayé par les acteurs sur leurs sites propres. S'il l'est, sa visibilité et donc son accès ne sont pas toujours aisés.
- Le site Monenfant.fr est parfois perçu comme trop ciblé sur la thématique Petite enfance.
- La plupart des collectivités locales montrent une relative méconnaissance de l'existence de référents « parents 31.fr » sur les territoires.
- L'accès à l'information pour les familles s'avère inégale selon les territoires, notamment en termes de supports et canaux qui peuvent parfois se juxtaposer.



## FICHE ACTION 4 EN CHIFFRES

Le site internet départemental des services aux familles et professionnel aujourd'hui, c'est :



Le site Monenfant.fr en Haute-Garonne aujourd'hui c'est :



## VERBATIMS

« L'accès aux droits, qui est un enjeu, passe par l'accompagnement des familles. »

« Investir les lieux fréquentés par les familles (centres sociaux, Mairies...), pour mieux repérer leurs besoins et leur rendre leur légitimité de parole. »

« Les familles cherchent de l'information locale. »

« Informer dès la naissance de l'enfant (carnet de santé, déclaration de naissance...). »

« Moi, en tant que parent, je n'ai pas eu l'information du site. »

« L'Education Nationale est un acteur clef à mobiliser !  
(avec les acteurs péri et extra scolaires) »

« Une application pour une info clef-en-main ? »

« Ne pas s'arrêter à la création d'un site de promotion institutionnelle. »

« Comment faire du site parents31.fr, un site du SDSF et non de la Caf ? »



## Mise en Perspectives

Les éléments de bilan appellent à renforcer les passerelles entre les différentes sources d'informations (interinstitutionnelles) et leur coordination, pour un meilleur maillage territorial relatif à la diffusion de l'offre de services aux familles.

Une évaluation de l'impact des outils numériques semble nécessaire afin de répondre au mieux aux besoins des parents et des professionnels.

La poursuite de la promotion du site Parents31 est pointée comme nécessaire afin d'optimiser sa visibilité. Il s'agit aussi d'accroître son accessibilité et d'élargir les contributions à de nouveaux partenaires institutionnels (tels que l'Education Nationale) et locaux, mais également aux familles (et non plus seulement aux parents) ce, dans l'objectif d'en enrichir le contenu (par exemple à la thématique de l'accès aux droits). En corollaire, des moyens pérennes doivent être dédiés.

Les partenaires s'accordent sur la nécessité de diversifier les modes de communication (radio, support-papier, etc.) pour permettre l'accès à l'information au plus grand nombre, tout en tenant compte de la fracture numérique dont certains publics font l'objet. Cette communication constitue un sujet de réflexion à intégrer dans le prochain SDSF.

### 3 ➤ FACILITER UNE ACTION COORDONNÉE DES ACTEURS SUR LE TERRITOIRE

| FICHE ACTION   | OBJECTIFS VISÉS   | RÉALISATIONS  |
|--|---|---|
| <p><b>FICHE ACTION 6</b><br/>Organiser la communication départementale autour du SDSF</p>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire connaître la démarche SDSF aux partenaires potentiellement partie prenante de ses enjeux et objectifs.</li> <li>&gt; Soutenir dans le temps (2016/2019) la mobilisation partenariale autour du projet.</li> <li>&gt; Communiquer sur le SDSF en direction des familles.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Depuis 2016 : mise en œuvre des instances de pilotage du SDSF.</li> <li>&gt; Communications régulières sur le SDSF par les conseillers techniques de la Caf et l'Udaf, auprès de leurs partenaires.</li> <li>&gt; Présentation des axes et actions du SDSF au réseau des RPE (ex RAM), aux gestionnaires d'EAJE.</li> <li>&gt; Restitution d'études en janvier 2019 : sur l'accueil individuel (auprès des RPE ex RAM)) et sur l'inclusion handicap (auprès des opérateurs d'EAJE et ALSH ayant contribué à l'étude).</li> <li>&gt; Publication de ces études sur les sites institutionnels.</li> <li>&gt; Communication du contenu du SDSF sur le site Parents31.</li> <li>&gt; Entre 2016 et 2021 : déclinaison du SDSF à travers la coordination du réseau des RPE (ex RAM) de la Haute-Garonne.</li> </ul>  |
| <p><b>FICHE ACTION 7</b><br/>Constituer un observatoire départemental petite enfance-parentalité</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Créer un Observatoire départemental partenarial dans un 1<sup>er</sup> temps concernant la petite enfance et, dans un second temps élargi à la thématique parentalité.</li> <li>&gt; Assurer une veille et contribuer au diagnostic territorial.</li> <li>&gt; Donner des éléments d'arbitrage aux prises de décision des acteurs.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Création de l'Observatoire du SDSF : instance partenariale d'observation de l'évolution des indicateurs cibles.</li> <li>&gt; Création de la charte de fonctionnement de l'observatoire, signée par la MSA, l'Udaf, la Caf et le CD.</li> <li>&gt; Udaf : adhérent au réseau REAAP pour l'animation du Point Infos Familles et pour mission observatoire des besoins des familles.</li> <li>&gt; Participation aux études thématiques accueil individuel 2018 et étude handicap 2019.</li> <li>&gt; Participation à l'organisation des CDAJE 2017 et 2019 avec mise à disposition des données socles.</li> <li>&gt; Partenariats effectifs des comités techniques parentalité (CLAS, REAAP, LAEP, médiation familiale et espaces de rencontre, Parents31.fr, programme de formation des RPE (ex RAM), AVS, etc.).</li> <li>&gt; Actualisation annuelle des données socles.</li> </ul> |

#### FICHE ACTION 7

#### EN CHIFFRES

L'Observatoire départemental Petite enfance et Parentalité aujourd'hui, c'est :

- L'édition de 2 publications de l'Observatoire (données 2016 et 2018).
- L'édition 2021 avec les données 2019 est en cours de rédaction.
- Une équipe composée d'un agent de la Caf et deux du CD.

## VERBATIMS

« Le SDSF appartient à un groupe d'initiés. »

« Scinder le rural et l'urbain est dommage alors que les problématiques sont les mêmes. »

« Je ne suis pas sûre que cela intéresse les familles. »

« Quel territoire ? Notion à définir pour améliorer la coordination des acteurs. »

« Il faut vendre le SDSF (communiquer davantage). »

## FREINS

- Absence de réunions territoriales avec les Collectivités (contrainte de calendrier et manque de ressources humaines).
- Défaut de représentativité de représentants des territoires au sein des instances de gouvernance du SDSF.
- Manque d'adaptation de la communication du SDSF en fonction des destinataires.
- Hétérogénéité de l'appropriation du SDSF par les élus locaux (pour rappel, le SDSF n'est pas opposable).
- Mise en œuvre hétérogène des comités locaux sur les territoires.
- Déficit de temps formels pour permettre l'articulation entre le Copil restreint (suivi des objectifs du SDSF) et les travaux des comités techniques (mise en œuvre opérationnelle des fiches-actions).
- Absence d'un espace public numérique unique accessible à tous pour rendre lisibles les travaux de l'observatoire.
- Une mobilisation de l'observatoire axée principalement sur la production de données chiffrées au détriment de travaux plus exploratoires.
- Manque de données chiffrées concernant la parentalité.



## Mise en Perspectives

Grâce à la mise en place des organes constitutifs du SDSF, la mise en synergie des acteurs du territoire départemental a franchi une étape importante en matière d'accueil de la petite enfance et de soutien de la parentalité.

Le SDSF a également favorisé une meilleure interconnaissance entre les partenaires signataires qui reste à renforcer.

Pour développer la lisibilité des actions du Schéma, les phases prochaines devront se traduire par un ancrage et une déclinaison plus en amont du SDSF sur les territoires, notamment en s'appuyant sur les ressources locales (Comités locaux et/ou autres instances locales liées aux CTG et/ou aux PST et/ou aux PEDT).

Pour sensibiliser et mobiliser plus significativement les élus locaux, il y a lieu d'envisager de :

- > Communiquer les orientations du SDSF sur les territoires en direction des acteurs des CTG ;
- > Intégrer leur représentation au sein du Copil restreint du SDSF.

Les enjeux futurs concernant l'Observatoire consisteront à consolider son rôle d'appui au pilotage en enrichissant ses sources de données et à en accroître l'accessibilité.

Le Copil restreint formalisera et précisera ses demandes auprès de l'Observatoire pour mieux connaître les spécificités territoriales et leurs évolutions.

Le croisement de ces données avec des indicateurs émanant des diagnostics des CTG et d'autres sources (ODPE, PST, travaux des centres sociaux, etc.) est également souhaité à des fins d'analyses ajustées aux besoins locaux.

## 4 ➤

**DÉVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT  
ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES**

| FICHE ACTION   | OBJECTIFS VISÉS  | RÉALISATIONS   |
|--|--|--|
| <b>FICHE ACTION 8</b><br><b>Définir les territoires prioritaires pour le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Enrichir les critères d'analyse communs pour évaluer les besoins de développement de l'offre.</li> <li>&gt; Rendre visible au niveau départemental les territoires prioritaires de développement de l'offre d'accueil en s'appuyant sur un diagnostic concerté.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Publication annuelle d'une cartographie des territoires prioritaires, selon les critères de la branche Famille (Cnaf).</li> <li>&gt; Mise en œuvre de commissions AJE trimestrielles (à partir d'octobre 2018) : Examen de dossiers communs Caf-CD-Collectivités concernées.</li> </ul>  |
| <b>FICHE ACTION 9</b><br><b>Établir un parcours coordonné d'accompagnement des porteurs de projets d'accueil du jeune enfant</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Systématiser la concertation départementale et locale avant toute décision d'investissement d'agrément de nouvel équipement.</li> <li>&gt; Co-construire un référentiel départemental à partir des textes réglementaires en vigueur, des recommandations locales et des guides nationaux CNAF et dans le respect des compétences de chacun.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Depuis 2017 : Mise en place de réunions d'informations collectives trimestrielles co-animées par la Caf, le CD-PMI et la MSA à destination de porteurs de projets (maintenues en distanciel durant la crise sanitaire).</li> <li>&gt; Diffusion d'un questionnaire d'évaluation de l'accompagnement proposé et de suivi de ces porteurs de projet.</li> <li>&gt; Développement du partenariat Caf / PMI sur l'analyse conjointe des listes de porteurs de projets.</li> <li>&gt; Travail étroit (CD, Caf et la collectivité concernée) dans le cadre de la Commission AJE pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'examen de situations d'EAJE fragiles ;</li> <li>- l'écriture d'une lettre de cadrage partagée (en cours).</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>FICHE ACTION 10</b><br><b>Établir un parcours coordonné d'accompagnement des porteurs de projets de MAM</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Informer les porteurs de projets de façon coordonnée sur les MAM.</li> <li>&gt; Favoriser la qualité d'accueil des MAM en mobilisant la charte de qualité partenariale d'engagements et en encourageant la mise en lien avec les partenaires locaux.</li> <li>&gt; Orienter les porteurs de projets vers les territoires prioritaires.</li> </ul>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Co-animation (CD, Caf et MSA) de réunions d'informations collectives destinées aux porteurs de projets de MAM jusqu'en juin 2019 et reprise en septembre 2021.</li> <li>&gt; Outils réalisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- support d'information ;</li> <li>- guide pour l'étude de besoins.</li> </ul> </li> <li>&gt; Co-construction référentiel Caf/CD/MSA auprès des porteurs de projets.</li> <li>&gt; Elaboration d'une charte partenariale (Caf, CD et MSA) d'engagement qualité pour les MAM.</li> <li>&gt; Mise en relation entre le réseau des RPE31 (ex RAM31) et les MAM de chaque territoire.</li> </ul>   |

| FICHE ACTION   | OBJECTIFS VISÉS  | RÉALISATIONS  |
|--|--|---|
| <p><b>FICHE ACTION 11</b><br/> <b>Accompagner la charte nationale relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et renforcer l'accès des familles les plus modestes. La Cnaf a signé une charte avec l'État et Pôle emploi afin de soutenir le développement de Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (Avip).</li> <li>&gt; Favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans sans solution d'accueil, marquant ainsi un frein à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, en leur permettant de bénéficier d'une place d'accueil.</li> <li>&gt; Offrir un accompagnement personnalisé intensif par les services de Pôle Emploi, la Mission Locale, Actipro RSA, sur une durée de 6 à 12 mois.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Partenariat fortement mobilisé avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place d'un comité de labellisation (à compter de 2018) Etat/CD/Caf/Pôle Emploi ;</li> <li>- L'engagement des missions locales, du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi), du CD avec Actipro RSA et de l'association ACCEL'AIR depuis 2020.</li> </ul> </li> <li>&gt; Structuration du dispositif avec la mise en place d'un référent AVIP au sein de l'organisation de chaque partie prenante (dans chaque EAJE labélisé, au sein de Pôle Emploi et relais des informations par les travailleurs sociaux auprès des familles).</li> <li>&gt; Inscription dynamique des EAJE dans ce dispositif.</li> <li>&gt; Soutien financier des crèches AVIP par la Caf pour accompagner le gestionnaire dans la mise en place du dispositif (temps de réunion, formation des personnels des EAJE, etc.).</li> </ul> |

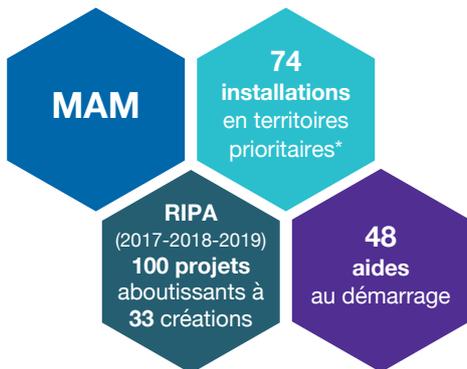
## FREINS

- Une réglementation nationale petite enfance en cours d'évolution, peu propice à l'écriture d'un référentiel local partenarial.
- L'analyse segmentée de l'offre d'accueil collectif et individuel ne permet pas une vision globale de l'offre d'accueil Petite enfance pour les partenaires.
- Manque de levier pour la régulation d'implantation et le développement de certaines structures d'accueil du jeune enfant sur des territoires suffisamment pourvus.
- Problématique des porteurs de projet sous franchise nationale qui ne tiennent pas toujours compte de la démarche locale de projet, de l'offre territoriale préexistante et de l'accompagnement proposé par les institutions.
- Manque de connaissance des structures, de la réglementation et des projets MAM par les élus locaux.
- L'accessibilité du dispositif AVIP pour Pôle Emploi est limitée aux personnes en accompagnement global.
- Peu de lien avec les DTS sur les territoires autour des porteurs de projets.
- Défaut de mise en réseau au niveau local.

## FICHES ACTION 9 & 10

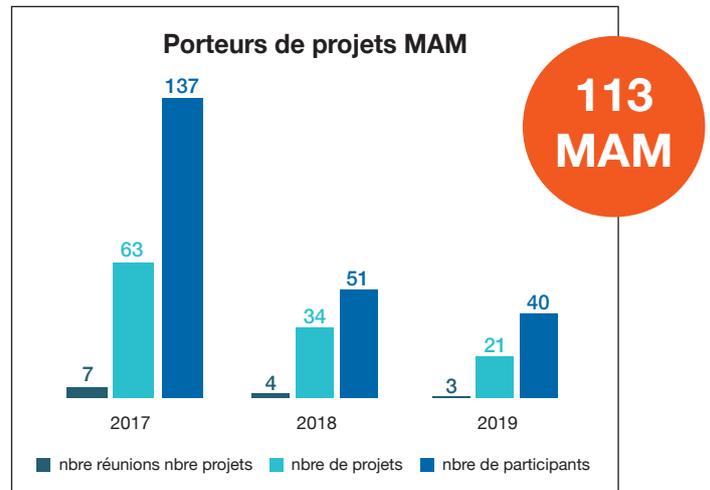
### EN CHIFFRES

Les MAM en Haute-Garonne aujourd'hui, c'est :

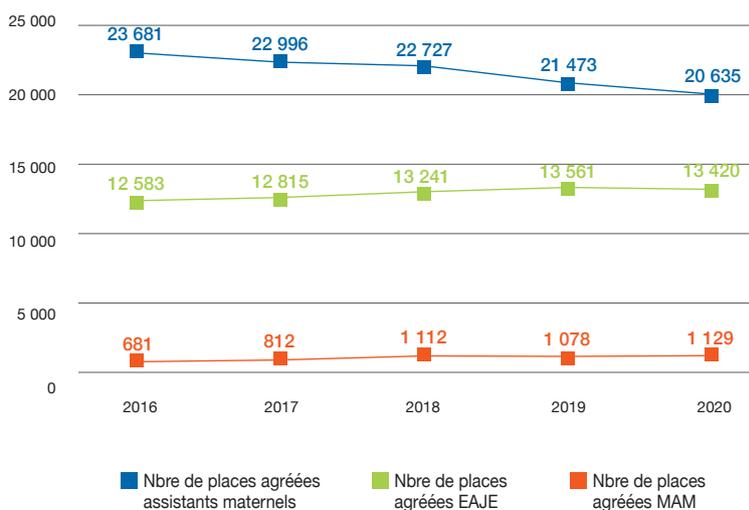


Depuis 2016 (données Caf)  
\*selon les critères Caf

Selon les données de l'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE 31), **113 MAM** sont sur le territoire haut-garonnais en 2018.

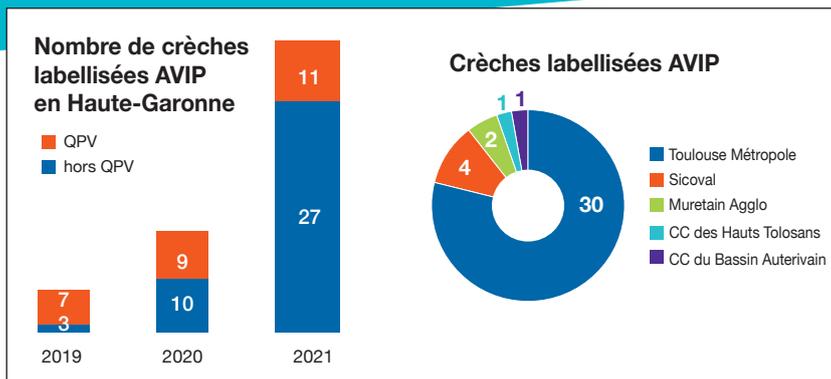
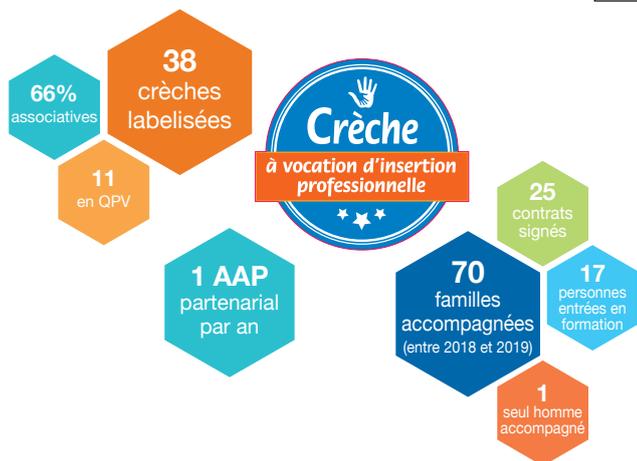


### Evolution de la capacité d'accueil des jeunes enfants 2016-2020



## FICHE ACTION 11 EN CHIFFRES

Le dispositif AVIP aujourd'hui, c'est :



## VERBATIMS

« L'identification de personnes ressources est essentielle, tant au niveau départemental qu'à l'échelle territoriale. »

« Sensibilisation / information auprès des élus pour mieux comprendre les enjeux du choix de tel ou tel mode de fonctionnement (ex Paje) et sur le reste à charge des familles qui rend peu accessible l'équipement. »

« La communication est un enjeu global pour une meilleure articulation/ interconnaissance et mise en réseau. »

« Lien à renforcer entre SDSF / CTG... »



## Mise en Perspectives

Dans le cadre du développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, la définition commune d'indicateurs de priorisation des territoires est à construire pour une vision stratégique partenariale du maillage territorial de l'offre.

Une stratégie partagée pour peser sur l'implantation de nouvelles offres d'accueils collectifs sera à rechercher dans la limite des compétences de chaque acteur et de la réglementation.

A ce titre, afin de réguler et d'orienter des projets sur les territoires avec des besoins identifiés, la possibilité de recourir à des appels à projets est envisagée au titre du SDSF.

L'un des enjeux de la mise en œuvre du futur SDSF sera de veiller à une coordination opérationnelle entre institutions Caf, CD, MSA pour favoriser l'accompagnement des porteurs de projet.

En ce sens, la proposition d'un dossier unique et d'un guichet centralisant l'ensemble des demandes est formulée, gages du respect d'attendus partagés en matière de qualité (Charte qualité) et de réponse aux besoins des territoires.

Concernant le dispositif des crèches AVIP, il convient de poursuivre son développement en orientant les nouveaux projets sur des territoires dépourvus du dispositif ou sur lesquels les besoins ne sont pas suffisamment couverts.

Compte tenu du constat d'une articulation et d'une mobilisation variables des acteurs selon les territoires, il y aura lieu de développer une mise en réseau plus homogène à l'échelle départementale.

| FICHE ACTION  | OBJECTIFS VISÉS   | RÉALISATIONS   |
|---|---|--|
| <p><b>FICHE ACTION 12</b><br/>Favoriser le rééquilibrage territorial des actions de soutien de la parentalité</p>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Faire en sorte que chaque parent ait accès à une offre de service parentalité de proximité quel que soit le territoire d'habitation (notion d'équité territoriale pour les parents).</li> <li>&gt; Développer des actions qui répondent aux préoccupations parentales actuelles selon les réalités prioritaires de chaque territoire.</li> <li>&gt; Favoriser les prises de compétence parentalité locales selon l'échelon le plus adapté.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Partenariat :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des élus locaux sur la thématique du soutien de la parentalité à l'occasion d'une formation des élus via Haute-Garonne Ingénierie (ex ATD) ;</li> <li>- Intégration de l'axe parentalité dans les CTG ;</li> <li>- Co-financement par la MSA d'actions REAAP (depuis 2020) ;</li> <li>- Cartographie annuelle actualisée des offres de services de soutien de la parentalité pour les partenaires ;</li> <li>- Réalisation d'une cartographie des territoires prioritaires ;</li> <li>- Soutien financier REAAP pour de nouvelles initiatives locales pour les parents ;</li> <li>- Définition effective de critères de priorisation des dossiers REAAP par la Caf et partagés avec les co-financeurs.</li> </ul> </li> <li>&gt; Offre de service aux familles :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation géographique des structures liées à la parentalité sur le site Parents31.fr ;</li> <li>- Développement de l'offre de panier de service pour le soutien de la parentalité au bénéfice des familles (implantations cumulées des CLAS, LAEP, REAAP sur les EPCI : indicateurs Caf).</li> </ul> </li> </ul>                        |
| <p><b>FICHE ACTION 13</b><br/>Animer et coordonner le réseau départemental des acteurs du soutien de la parentalité</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Partager une culture commune sur le soutien de la parentalité (collectivités + opérateurs + institutions) pour une mise en réseau optimale.</li> <li>&gt; Fédérer tous les acteurs associatifs et institutionnels dans la vie du réseau départemental.</li> <li>&gt; Accompagner les opérateurs du réseau dans l'acquisition et l'échange de savoirs autour de la parentalité et dans la réalisation de leurs actions.</li> </ul>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Actions de promotion et d'animation du réseau :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forum REAAP annuel depuis 2016 (sauf en 2020) ;</li> <li>- Journées départementales parentalité annuelles à thèmes (forum, journée des centres sociaux et EVS, journée d'ouverture culturelle, journée LAEP, etc.) ;</li> <li>- Animation d'un stand à l'occasion de Toulouse Plage ;</li> <li>- Outil d'animation du réseau : création du site Parents31.fr ;</li> <li>- Construction et diffusion d'un programme de formations parentalité pour les porteurs de projets.</li> </ul> </li> <li>&gt; Travail partenarial :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation et coordination départementale du réseau parentalité 31 par la Caf de la Haute-Garonne ;</li> <li>- Appropriation par les partenaires d'une définition commune du soutien de la parentalité à partir d'un référentiel départemental ;</li> <li>- Mise en place hétérogène d'instances de coordination territoriales parentalité/école animées par des centres sociaux, des EPCI.</li> </ul> </li> <li>&gt; Soutien au développement d'espaces de rencontres (cafés des parents, ateliers parents-enfants, etc.) et de médiation familiale.</li> </ul> |

| FICHE ACTION  | OBJECTIFS VISÉS   | RÉALISATIONS  |
|---|---|---|
| <b>FICHE ACTION 14</b><br><b>Créer un plan de formation départemental à destination des professionnels et des bénévoles, acteurs du soutien de la parentalité</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Renforcer les compétences des opérateurs et les échanges de pratiques.</li> <li>&gt; Favoriser la structuration d'un réseau territorial, et l'utilisation d'outils communs.</li> <li>&gt; Contribuer à garantir la qualité de service des actions collectives pour les familles.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Un programme de formations commun aux partenaires SDSF pour les porteurs de projets parentalité en Haute-Garonne effectif depuis 2017.</li> <li>&gt; Un plan de formation intégrant un module socle parentalité obligatoire et renforcé.</li> <li>&gt; Budget plan formation cofinancé Caf/CD/TM.</li> <li>&gt; Diffusion du plan de formation numérique sur sites Caf, Parents31 et CD.</li> </ul> |

## FREINS

- Sensibilisation insuffisante des élus locaux qui peut expliquer une des difficultés des acteurs du soutien de la parentalité à développer leur offre sur l'ensemble du territoire haut-garonnais, malgré des co-financements en essor.
- Méconnaissance de toute l'offre existante du côté des familles et des structures.
- Les actions d'écoute individualisée, coûteuses en moyens humains pour les opérateurs, sont les moins nombreuses dans le cadre du REAAP alors que le besoin s'est accru avec la crise sanitaire.
- Les comités locaux parentalité qui concourent à la coordination des acteurs du soutien de la parentalité existent de manière hétérogène sur le territoire.
- Certains opérateurs expriment un manque de moyens pour mener leurs actions.
- Un fort absentéisme est constaté dans le cadre du plan formation (plusieurs formations se déroulent en même temps que le catalogue de formations SDSF).
- La thématique récente de la parentalité reste à accompagner.
- Il est constaté un manque de référents locaux et la nécessité de s'appuyer sur une volonté politique locale (ex : pas de coordination technique sur Toulouse sur le champ de la parentalité, existence de réseaux locaux liés aux Centres Sociaux).
- L'étendue conséquente du périmètre du réseau départemental des acteurs du soutien de la parentalité.
- Des réalités territoriales hétéroclites perdurent. Elles peuvent générer des empêchements d'accès à l'offre de services en matière de soutien de la parentalité (mobilité, zones géographiques à l'accès limité, zones blanches, etc.).

## FICHE ACTION 13 EN CHIFFRES

Le réseau Parentalité aujourd'hui, ce sont :



## FICHE ACTION 13 EN CHIFFRES

**54**  
centres  
sociaux en  
Haute-Garonne  
(31/12/2020)

Entre 2016-2020 (5 ans) une moyenne annuelle de :



(Données d'activité issues du questionnaire REAAP annuel diffusé par la Cnaf)

Les données Animation de la vie sociale issues du Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) montrent un rôle important des structures auprès des familles et sur la parentalité.

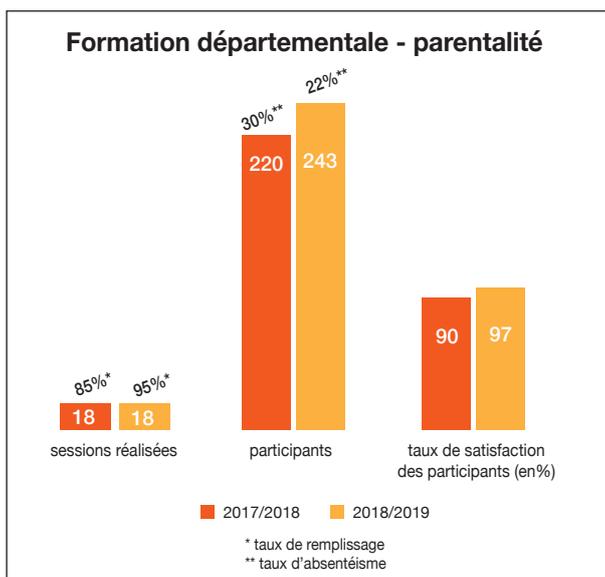
> Centres Sociaux agréés en Haute-Garonne pour un projet « famille » et percevant la prestation de service Animation Collective Famille.



> Ce sont principalement des actions variées destinées à accompagner les relations parents/enfants des 0-10 ans (ateliers parents/enfants, ateliers d'éveil multi thématiques, groupes de parole, Café des parents, sorties, week-ends familles, espaces jeux, ludothèques, etc.).

## FICHE ACTION 14 EN CHIFFRES

Le plan de formation de soutien de la Parentalité aujourd'hui, c'est :





## Mise en Perspectives

Dans l'objectif d'une équité territoriale, en termes d'offre de services relative au soutien de la parentalité, l'actuelle cartographie annuelle doit tendre vers un inventaire des territoires prioritaires et des services manquants.

En ce sens, les contributeurs soulignent la nécessité préalable, de définir des critères communs de priorisation des territoires (par EPCI dépourvus notamment) et de mobiliser davantage les ressources locales (élus, financements ad hoc) ainsi que des outils partagés (diagnostics CTG) et/ou innovants (exemple de la visioconférence).

L'indispensable interconnaissance des acteurs et opérateurs du soutien de la parentalité est facilitée par l'animation départementale partenariale du réseau parentalité 31, par la Caf. Cette pratique qui permet une meilleure articulation entre acteurs doit être poursuivie et encouragée.

Les divers outils précités participent à l'animation et au fonctionnement de ce réseau, au sein duquel doit prévaloir une logique d'« aller vers », pour être mieux identifié et donc mobilisé par les publics. Cette logique proactive constitue un enjeu pour le prochain SDSF, afin que soit encouragé le processus de démocratisation à l'œuvre en matière de sollicitation des acteurs du soutien de la parentalité.

| FICHE ACTION   | OBJECTIFS VISÉS  | RÉALISATIONS   |
|--|--|--|
| <b>FICHE ACTION 15</b><br><b>Favoriser l'accès aux droits et aux services des familles vulnérables du fait de leur non maîtrise de l'écrit, de la langue ou du numérique</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mieux connaître les besoins des familles « empêchées » du fait de la non maîtrise de l'écrit, de la langue ou du numérique en matière de mode de garde et de soutien de la parentalité.</li> <li>&gt; Recenser l'offre de service existante qui leur est spécifiquement destinée.</li> <li>&gt; Déterminer les relais permettant l'information et l'orientation des familles à l'échelle des territoires vers les services et actions petite enfance et parentalité.</li> <li>&gt; Renforcer le soutien aux actions d'apprentissage de l'écrit, de la langue et du numérique.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise en œuvre du plan Pauvreté à l'échelle régionale (mobilisation de l'ensemble des institutions et partenaires à travers 15 groupes de travail aux thématiques définies).</li> <li>&gt; Développement de Points Accès Numériques (PAN) sur l'ensemble du département.</li> <li>&gt; Soutien et développement des opérateurs écrivains publics pour faciliter les démarches administratives, notamment dans les QPV et ZRR.</li> <li>&gt; Depuis 2019, la thématique « accès aux droits » est intégrée et interrogée dans la démarche CTG et PST, en fonction des territoires.</li> </ul>   |
| <b>FICHE ACTION 16</b><br><b>Développer l'accueil des enfants en situation de handicap en établissement d'accueil collectif ou individuel</b>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Favoriser des conditions d'accueil des enfants en situation de handicap en collectif ou individuel, en facilitant la construction d'un projet d'accueil avec les parents.</li> <li>&gt; Créer un groupe de réflexion et de concertation partenariale sur cette thématique.</li> <li>&gt; Renforcer les modalités de communication à destination des parents.</li> <li>&gt; Renforcer la formation continue des professionnels sur l'accueil des enfants en situation de handicap.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Outils à destination des parents :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2015 : <i>Guide Accueil Pour Tous (APT) 31 réalisé et mis à jour sur le site ;</i></li> <li>- <i>Diffusion d'une Newsletter enfant AEEH auprès des parents dont l'un des enfants est en situation de handicap.</i></li> </ul> </li> <li>&gt; Rencontres à destination des professionnels :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Janvier 2016 : Journée RPE (ex RAM) ;</i></li> <li>- <i>Conférence à Bouloc : Intervention des professionnels de la PMI auprès des AM sur la thématique du handicap ;</i></li> <li>- <i>2019 : Mise en place de comités territoriaux ;</i></li> <li>- <i>Mise en œuvre d'un comité éditorial partenarial accueil pour tous ;</i></li> <li>- <i>Formation continue des AM sur la thématique du handicap.</i></li> </ul> </li> <li>&gt; Etudes réalisées et publiées :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>2019 : Diagnostic handicap mené dans le cadre du SDSF ;</i></li> <li>- <i>Fin 2018 : Réalisation de l'étude sur l'accueil individuel Petite enfance (Caf).</i></li> </ul> </li> <li>&gt; Projet Accueil Pour Tous 31.</li> <li>&gt; Mise en place d'un répertoire des partenaires autour du handicap.</li> <li>&gt; Soutien financier des familles et des partenaires (Caf) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Valorisation du CMG ;</i></li> <li>- <i>CMG : majoration 30% ;</i></li> <li>- <i>Janvier 2020 : Mise en place du bonus inclusion handicap versé par la Caf pour les EAJE accueillant des enfants bénéficiaires de l'AEEH.</i></li> </ul> </li> </ul> |

| FICHE ACTION  | OBJECTIFS VISÉS  | RÉALISATIONS   |
|---|--|--|
| <b>FICHE ACTION 17</b><br><b>Rendre accessible l'offre d'accueil en horaires spécifiques</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Déterminer les besoins d'accueil des familles en horaires spécifiques et élargis.</li> <li>&gt; Encourager le développement d'une offre adaptée aux besoins.</li> <li>&gt; Travailler sur la complémentarité entre offre individuelle et offre collective pour répondre aux besoins.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Fin 2018 : Réalisation de l'étude sur l'accueil individuel (Caf) éléments de diagnostic et sensibilisation sur la thématique.</li> </ul>   |
| <b>FICHE ACTION 18</b><br><b>Rendre accessibles financièrement les services d'accueil de la petite enfance éligibles au CMG aux familles qui ne peuvent y accéder</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer une connaissance précise de la situation de la tarification par les AM (dont ceux exerçant en MAM) et les micro-crèches PAJE en Haute-Garonne.</li> <li>&gt; Sensibiliser sur les modalités d'accessibilité financière, par une approche partenariale.</li> <li>&gt; Expérimenter (territoires et publics cibles) des solutions de solvabilisation des familles.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 : versement d'une majoration de 30 % pour le CMG de la PAJE pour les familles monoparentales.</li> <li>&gt; Depuis juin 2019 : un nouveau service « Pajemploi + » permet de déléguer le paiement des salaires des AM et évite aux parents de faire l'avance du CMG.</li> <li>&gt; 2020 : groupe de travail Plan Pauvreté+ création d'un support de communication à destination des élus, avec valorisation du reste à charge des familles en fonction du mode d'accueil.</li> <li>&gt; Conditionnalité d'octroi de la PAJE aux MC PAJE (mise en place d'une tarification modulée par la Caf).</li> </ul> |

## FREINS

- > Un manque de lisibilité sur l'offre d'accueil individuel des enfants en situation de handicap, malgré une mobilisation effective des AM sur des modules de formation traitant de cette thématique.
- > Un reste à charge financier variable pour les familles selon le modèle économique des modes d'accueil qui rend l'accessibilité à cette offre de services plus difficile aux familles aux revenus modestes.
- > Manque de cofinancement du projet associatif devenant un réel frein au maintien de l'action.

## FICHE ACTION 15 EN CHIFFRES

**47 PAN**  
sur le  
département  
en 2021

PAN : Point d'Accès Numérique  
Données Caf

## FICHE ACTION 16

### EN CHIFFRES

L'accueil collectif ou individuel des enfants en situation de handicap aujourd'hui, c'est :

#### ACCUEIL COLLECTIF

- > Une évolution du nombre d'heures d'accueil effectives par enfant + **4,67%** entre 2017 et 2018.
- > Un temps moyen d'accueil de **582 h** par enfant et par an en 2017 (nb d'heures moyen au niveau national = 549 h).
- > En 2017, **17,28 %** des enfants bénéficiaires de l'AEEH ont été accueillis dans les EAJE de la Haute-Garonne (contre 19,6 % au niveau national).

#### Evolution de l'accueil des enfants bénéficiaires de l'AEEH en EAJE

| Année de référence | Nbre de gestionnaires ayant retourné l'attestation | Nbre d'EAJE recensés | Nbre d'EAJE ayant accueilli 1 ou plusieurs enfants bénéficiaires de l'AEEH | Nbre enfants accueillis | Nbre total heures effectives d'accueil | Nbre d'EAJE ayant réalisé au moins 200h |
|--------------------|--|----------------------|--|-------------------------|--|---|
| 2013               | NR   | NR                   | 52   | 77                      | 39 740                                 | NR                                      |
| 2014               | 64   | 156                  | 69   | 99                      | 53 099                                 | 54                                      |
| 2015               | 113  | 200                  | 116  | 163                     | 94 796                                 | 89                                      |
| 2016               | 132  | 283                  | 122  | 190                     | 97 026                                 | 119                                     |
| 2017               | 79   | 235                  | 126  | 188                     | 109 460                                | 106                                     |
| 2018               | 79   | 326                  | 134  | 203                     | 114 577                                | 115                                     |

#### ACCUEIL INDIVIDUEL

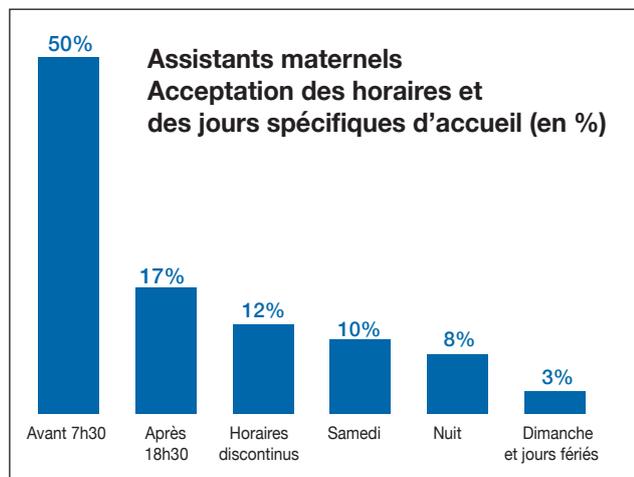


L'impossibilité d'accueillir un enfant en situation de handicap (pour 50 AM sollicitées) renvoie à « l'incompatibilité d'accueil avec les autres enfants ou les attendus des parents ».

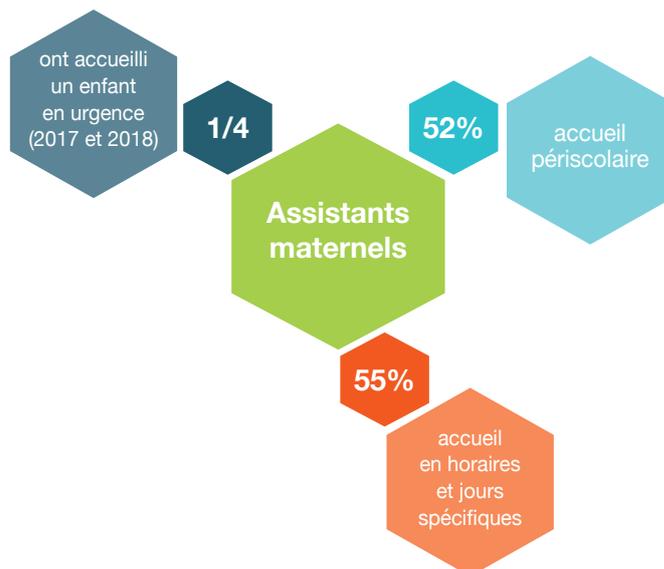
## FICHE ACTION 17

### EN CHIFFRES

Constats issus de l'Etude sur l'accueil individuel réalisée fin 2018 :



Accessibilité de l'offre d'accueil en horaires spécifiques :





## Mise en Perspectives

La mise en œuvre du Plan pauvreté a concouru à l'accès aux droits et services des personnes vulnérables, en favorisant une action coordonnée des partenaires.

Au niveau du SDSF, une définition commune de l'accès aux droits n'a pas été déterminée et l'offre de service existante à destination des personnes allophones et/ou ne maîtrisant pas, l'écrit et/ou l'outil numérique, n'a pu être inventoriée. Ce travail préalable concerté, tout comme la mutualisation des moyens, constituent des perspectives-clefs pour atteindre les objectifs que s'est donné le SDSF sur ce sujet.

Quant à l'objectif du SDSF visant à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap en établissement d'accueil collectif ou individuel, des initiatives telles que la mise en place de comités territoriaux ou une valorisation en termes d'accès aux droits ont vu le jour. Toutefois, le développement de solutions d'accueil collectif ou individuel adaptées aux besoins des parents d'enfants porteurs de handicap demeure un enjeu fort et des actions en ce sens seraient à développer. Le projet de mise en œuvre d'un pôle-ressource-handicap départemental constituerait une opportunité de mise en synergie des ressources de l'ensemble des acteurs concernés, dans l'optique de faciliter l'accès à l'offre de services pour les familles confrontées au handicap (jeune enfant, enfant et/ou jeune).

En outre, les freins constatés à l'accès à l'offre d'accueil des jeunes enfants en situation de handicap invitent à réfléchir au renforcement de la formation continue des professionnels et à leur accompagnement, en trouvant des leviers incitatifs pour favoriser l'inclusion.

| FICHE ACTION   | OBJECTIFS VISÉS  | RÉALISATIONS   |
|--|--|--|
| <p><b>FICHE ACTION 19</b><br/>Soutenir l'emploi des professionnels de l'accueil individuel</p>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Connaître les besoins d'emploi de la Petite enfance en accueil individuel.</li> <li>&gt; Renforcer l'attractivité de l'accueil individuel.</li> <li>&gt; Renforcer la professionnalisation des AM.</li> <li>&gt; Améliorer l'information des (futurs) professionnels y compris sur les besoins d'accueil spécifiques de certains territoires.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Communication               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'attractivité de l'accueil individuel pour les professionnels comme pour les parents : information sur le volet employeur en partenariat avec la DREETS et les RPE (ex RAM), actions en faveur de la qualité de l'accueil et de la prise en compte des besoins spécifiques, mise en place du Pajemploi, tiers payant pour les assistants maternels... ;</li> <li>- Actualisation des guides de Contrat de travail par la DREETS en lien avec les partenaires (réseau RPE (ex RAM), FEPEM, représentants d'AM...);</li> <li>- Création d'un tuto d'aide à l'emploi à l'attention des assistantes maternelles (Caf) ;</li> <li>- Actions développées au niveau des RPE (ex RAM) : guide de premier entretien, atelier de soutien à l'emploi.</li> </ul> </li> <li>&gt; Evaluation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fin 2018 : réalisation d'une étude sur l'accueil individuel.</li> </ul> </li> <li>&gt; Accompagnement :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre de parents et d'AM sur certains territoires ;</li> <li>- Accompagnement des assistants maternels en difficulté d'emploi : expérimentation sur des territoires d'ateliers animés par un prestataire financé par la Caf et portés par les RPE (ex RAM).</li> </ul> </li> <li>&gt; Formation des responsables de RPE (ex RAM) pour un déploiement de la méthodologie d'intervention : outils et techniques d'animation de temps d'échanges entre assistants maternels.</li> </ul> |
| <p><b>FICHE ACTION 20</b><br/>Développer la formation des professionnels de l'accueil individuel</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Promouvoir le principe de la formation continue auprès des professionnels et des parents.</li> <li>&gt; Valoriser et développer les actions de professionnalisation.</li> <li>&gt; Former et outiller les responsables de RPE (EX RAM) dans le but de professionnaliser les assistant.e.s maternel.le.s.</li> </ul>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Outils réseau RPE (ex RAM) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guide du premier entretien ;</li> <li>- Guide pour l'élaboration du Livret d'accueil ;</li> <li>- Proposition de temps d'échanges de pratiques en soirée ;</li> <li>- 2021 : réalisation et diffusion d'un tuto vidéo par la Caf afin de favoriser le départ en formation des assistants maternels ;</li> </ul> </li> <li>&gt; Formation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des responsables de RPE (ex RAM) ;</li> <li>- Des AM ;</li> <li>- Formation/information sur certains territoires organisés par les RPE (ex RAM) ;</li> </ul> </li> <li>&gt; Accompagnement et formation des responsables de RPE (ex RAM) dans l'objectif de proposer des actions de professionnalisation aux AM.</li> <li>&gt; Développement d'outils d'accompagnement destinés aux RPE (ex RAM) afin de faciliter l'accès des AM à la formation continue.</li> <li>&gt; Conférences thématiques organisées sur certains territoires en partenariat (CD/ RPE (ex RAM)) à l'attention des AM.</li> </ul>  |

| FICHE ACTION  | OBJECTIFS VISÉS  | RÉALISATIONS  |
|---|--|---|
| <b>FICHE ACTION 21</b><br><b>Favoriser la formation et le recrutement des professionnels de l'accueil collectif</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Accompagner la professionnalisation des métiers de la Petite enfance.</li> <li>&gt; Améliorer l'employabilité des professionnels.</li> <li>&gt; Favoriser l'échange de bonnes pratiques entre EAJE.</li> <li>&gt; Renforcer la dynamique de formation par une meilleure adéquation avec les besoins haut-garonnais.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Interventions de Conseillers techniques de la Caf au sein des instituts de formation IFRASS et St Simon, auprès de futurs professionnels de la petite enfance.</li> <li>&gt; Depuis 2018 : co-animation avec l'association ADREC de journées départementales, temps de réflexion et d'échanges de pratiques avec les coordonnateurs petite enfance (PE) et jeunesse.</li> </ul> |

## FREINS

- > Les métiers de la Petite Enfance sont en perte d'attractivité (salaire, conditions de travail, usure professionnelle non accompagnée...) au plan national.
- > Manque de leviers de régulation partenariale de l'offre.
- > L'accès à la formation pour les AM est rendu difficile puisqu'il ne peut se faire durant les heures d'accueil des enfants.
- > Les alternants ne sont pas comptés dans le personnel encadrant.
- > Il n'existe pas d'état des lieux des besoins en formation à ce jour.
- > Manque de suivi sur le parcours des personnes formées à l'issue de leur formation (selon les métiers).
- > Pour la formation des RPE (ex RAM) : le CNFPT ne s'est pas engagé à soutenir des modules de formations dédiés. La Caf a pallié ce manque de soutien sans pouvoir garantir la pérennité de cet accompagnement financier.
- > Sur le recrutement des professionnels de l'accueil collectif et individuel : un turn-over et un absentéisme au sein des équipes de certaines structures (pour l'accueil collectif) ajouté à une pyramide des âges prévoyant de nombreux départs en retraite et une attractivité en baisse du métier. Ces constats rendent inquiétants les perspectives et l'état du « vivier » de professionnels de la PE pour répondre aux besoins des familles sur les territoires.

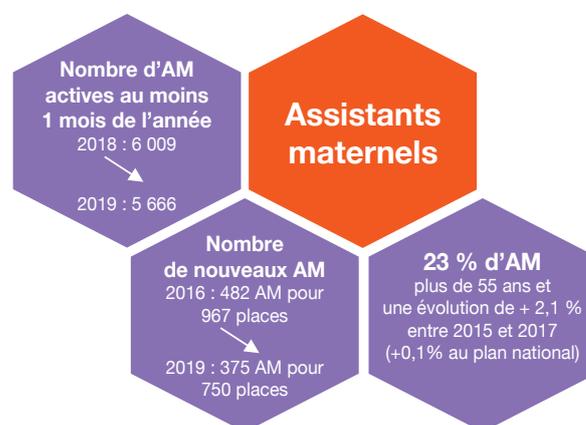
## FICHE ACTION 19 EN CHIFFRES

Pourquoi soutenir l'emploi des professionnels de l'accueil individuel aujourd'hui ?

Couverture territoriale des assistants maternels

> **26% d'AM** ont plus de 55 ans en 2019  
(donnée variable selon les territoires, cf. carto Caf)

> **Une baisse** du nombre de nouveaux agréés



## FICHE ACTION 20

### EN CHIFFRES

#### Formation des responsables de RPE (ex RAM) :

Entre 2016 et 2019, plusieurs thématiques de formation ont été proposées aux responsables de RPE (ex RAM) dans le cadre de leur coordination par la Caf et du partenariat avec le CNFPT :

- la relation contractuelle entre le parent employeur et l'assistant maternel ;
- les techniques d'animation participative entre assistants maternels ;
- le soutien de l'emploi des assistants maternels ;
- la Parentalité ;
- l'information des familles (nouveau module en 2020).

#### Partenariat CNFPT – formation des responsables de RPE (ex RAM)

**58** (en 2016)

**15** (en 2017)

#### Formation des AM :

Développement d'outils d'accompagnement destinés aux RPE (ex RAM) afin de faciliter l'accès des AM à la formation continue.

Une progression importante de départs en formation continue entre 2016 et 2018 :

**817** (en 2016)

**1 354** (en 2018)

#### Thématiques en 2018

L'implication des RPE (ex RAM) pour l'accès des AM à la formation continue est en constante progression avec **57 RPE** (ex RAM) positionnés sur la mission renforcée « Action en faveur de la formation continue des AM » en 2019, contre 31 en 2018 et 22 en 2017.

Valoriser le bilan PMI des interventions collectives réalisées auprès des assistants maternels.

**22** (en 2017)

**31** (en 2018)

**57** (en 2019)

| Thématique de formation   | Nbre de départs |
|---|-----------------|
| Prévention et sécurité  | 486             |
| Accueil de l'enfant (communication, éveil, développement, alimentation)   | 381             |
| Enfant en situation de handicap   | 138             |
| Gestion du stress, prendre soin de soi...                                 | 131             |
| Relations avec la famille (livret d'accueil, droits et devoirs, conflits) | 143             |
| Travailler en MAM   | 10              |

#### Constat des associations d'assistants maternels :

**31%** des AM adhèrent à une association

**71%** des AM adhérant à une association fréquentent un RPE (ex RAM)



## Mise en Perspectives

Dans le cadre du SDSF, consécutivement à un diagnostic partagé, des actions ont été menées pour d'une part, promouvoir l'information des futurs professionnels de l'accueil petite enfance (AM ou EAJE) ; et d'autre part, améliorer leur formation.

Le difficile renouvellement des effectifs des professionnels de l'accueil de la Petite enfance (volets collectif et individuel) dont une génération est partie en retraite, va nécessiter de poursuivre ce travail qualitatif de manière encore plus concertée, tant au niveau du recrutement que de la formation initiale et continue. Il y a un enjeu partenarial projectif et prospectif dans l'objectif d'une meilleure adéquation de l'offre avec les besoins des familles haut-garonnaises.

Ces démarches sont à poursuivre, notamment en :

- > Renforçant la mission d'Observatoire des RPE en lien avec l'Observatoire SDSF.
- > Elargissant la diffusion auprès des parents des différents outils d'information valorisant l'emploi des AM.
- > Améliorant la fréquentation des RPE par les AM (aujourd'hui à 68%).
- > Favorisant la mise en réseau des acteurs de la PE pour une meilleure interconnaissance et complémentarité (au sein du réseau de l'accueil individuel et entre les acteurs de la PE accueil collectif et individuel).
- > Communiquant sur la nouvelle Charte d'accueil du jeune enfant devenue opposable (en intégrant plus largement au plan de formation les nouveautés réglementaires impactant les métiers de la PE) et en accompagnant de façon partenariale la compréhension des évolutions réglementaires très complexes et mouvantes.
- > Facilitant l'accès à la formation aux professionnels de la PE sur leur temps de travail.
- > Soutenant des initiatives de collectivités en termes de formation et de recrutement des professionnels (apprentissage, VAE, etc.).

## → PARTIE 2

### PERSPECTIVES POUR LE PROCHAIN SDSF

Dans le cadre des séminaires participatifs du 29 juin et du 4 octobre 2021, de nombreuses pistes de travail ont émergé.

Lors du séminaire du 4 octobre 2021, afin d'encourager la réflexion des participants autour des perspectives de travail en vue du prochain SDSF, une première question a été posée pour savoir ce qui, selon les contributeurs, devait être évité pour le prochain schéma.

Résulte de cette consultation, le nuage de mots suivant :



Puis, **quatre nouvelles questions** élaborées à partir des axes stratégiques retenus par le comité stratégique restreint du SDSF d'avril 2021<sup>4</sup>, ont été adressées aux participants :

- Quelles situations sociales ou familiales nécessitent une attention particulière ?
- Quels besoins spécifiques identifiez-vous et sur quels territoires ?
- Comment aider les acteurs du SDSF (au sens large), à s'approprier ses orientations et donc contribuer à une mise en œuvre locale ?
- Comment faire vivre le SDSF de façon participative avec les familles, les professionnels et les opérateurs ?

Les réponses à celles-ci sont listées ci-après, jointes aux contributions émanant du séminaire du 29 juin 2021.

Sont distingués deux niveaux de perspectives de travail : l'un **transversal** et l'autre relevant d'objectifs plus **opérationnels**.

<sup>4</sup> Réduire les inégalités territoriales ;  
Adapter l'offre aux besoins de toutes les familles ;  
Renforcer la coordination des acteurs sur le territoire et soutenir les professionnels ;  
Mobiliser l'expérimentation et l'innovation pour la mise en œuvre opérationnelle du SDSF.

## ➤ PERSPECTIVES TRANSVERSALES

### **Concernant les publics (familles et professionnels) :**

- > Considérer la place et l'implication des usagers comme fil rouge pour toutes les fiches-actions, notamment en favorisant le pouvoir d'agir des publics.
- > Vulgariser le SDSF pour le rendre accessible à tous.
- > Poser la qualité de l'offre comme une dimension transversale du SDSF.
- > Favoriser, autant que faire se peut, le « Aller vers » les publics ciblés par l'offre de service (micros-trottoirs, investir les structures fréquentées par les publics, questionnaires, etc.) afin de recenser au mieux leurs besoins.
- > Renforcer et adapter la communication auprès des professionnels de terrain, (relais d'information) pour que les usagers aient la meilleure connaissance possible de l'offre de service mise à leur disposition.
- > Décliner les guides d'information sur l'offre, au plan local, pour être au plus près des besoins.
- > Envisager un plan de formation plus large pour les professionnels.
- > Travailler dans le sens de l'universalité de l'accueil = « accueil pour tous ».
- > Favoriser l'accès aux droits.
- > Privilégier une vision stratégique par territoire, en lien avec les élus locaux.
- > La thématique de la laïcité et des valeurs de la République demeure un sujet sociétal contemporain qu'il conviendrait de considérer de façon plus transversale (sous l'angle de la citoyenneté ?) que ne l'a envisagé le SDSF précédent dont l'écriture a été réfléchi dans un contexte particulier (attentats de fin 2015).
- > Être vigilants à diversifier et/ou mixer les sources d'informations à destination des publics (familles, professionnels) pour ne pas être dans le tout numérique (sites + rencontres type journées départementales parentalité, etc.).

### **Concernant le partenariat dans le SDSF :**

- > Circonscrire la définition de certaines notions et concepts (soutien de la Parentalité, les parentalités, l'accès aux droits, etc.), pour s'accorder sur une terminologie, une sémantique communes partagées entre les partenaires du SDSF (en s'appuyant par exemple sur les référentiels nationaux).
- > Dégager de grands indicateurs à l'échelle du département et de chaque territoire pour appuyer les décisions d'orientations à travers une vision projective rendue possible par le suivi de ces indicateurs.
- > Intégrer une dimension sociologique aux données et analyses fournies par l'Observatoire du SDSF pour disposer d'une vision élargie et actualisée des besoins et des enjeux, phénomènes sociétaux dynamiques observés sur le département.
- > Enrichir les réflexions et diagnostics des membres du SDSF en créant un partenariat universitaire (par exemple, mobiliser des étudiants sur des sujets de recherche-action en cohérence avec les axes et actions définis dans le SDSF).

- > Travailler et mettre en œuvre le SDSF en lien avec les CTG (par exemple : le SDSF peut s'appuyer sur les diagnostics des CTG pour une appréhension plus fine des besoins locaux. Réciproquement, les diagnostics effectués dans le cadre du SDSF peuvent alimenter et enrichir les réflexions autour des démarches CTG sur les territoires).
- > Favoriser un partenariat institutionnel constant dans le pilotage du SDSF et la mise en œuvre de ses actions partagées.
- > Associer plus régulièrement les collectivités locales et particulièrement rurales, les intercommunalités et leurs élus, aux instances de pilotage du SDSF pour y faire remonter les réalités de territoires.
- > Poser le principe de mobiliser régulièrement l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre du SDSF en planifiant des temps de réunion partenariaux qui permettraient également d'éventuelles décisions d'ajustements partagées (par exemple : effectuer un bilan à mi-parcours, séminaires élargis des professionnels (associations d'AM, CMP, etc.) réguliers, reportings, etc.).
- > Déployer les comités locaux parentalité sur l'ensemble du territoire.
- > Développer les supports de communication propres au SDSF (ABCD du SDSF, newsletter du SDSF, application numérique, etc.) pour faciliter son appropriation par les acteurs (opérateurs, professionnels, élus, familles, publics, etc.).

### **Concernant le volet de la gouvernance et le pilotage du SDSF :**

- > Prendre en compte les évolutions réglementaires qui concernent les instances de gouvernance du SDSF (mise en place du CDSF introduit par la loi ASAP du 7 décembre 2020 - ordonnance du 20 mai 2021 - décret n° 2021-1644 du 14/12/21).
- > Prendre en compte la gouvernance du SDAVS dans l'architecture et l'organisation des instances du nouveau SDSF intégrant la thématique de l'Animation de la Vie Sociale.
- > Intégrer des représentants des familles dans les organes de gouvernance (associations de parents d'élèves, associations, comités de quartiers, etc.).
- > Favoriser une meilleure articulation avec les PEDT.

## ➤ PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES

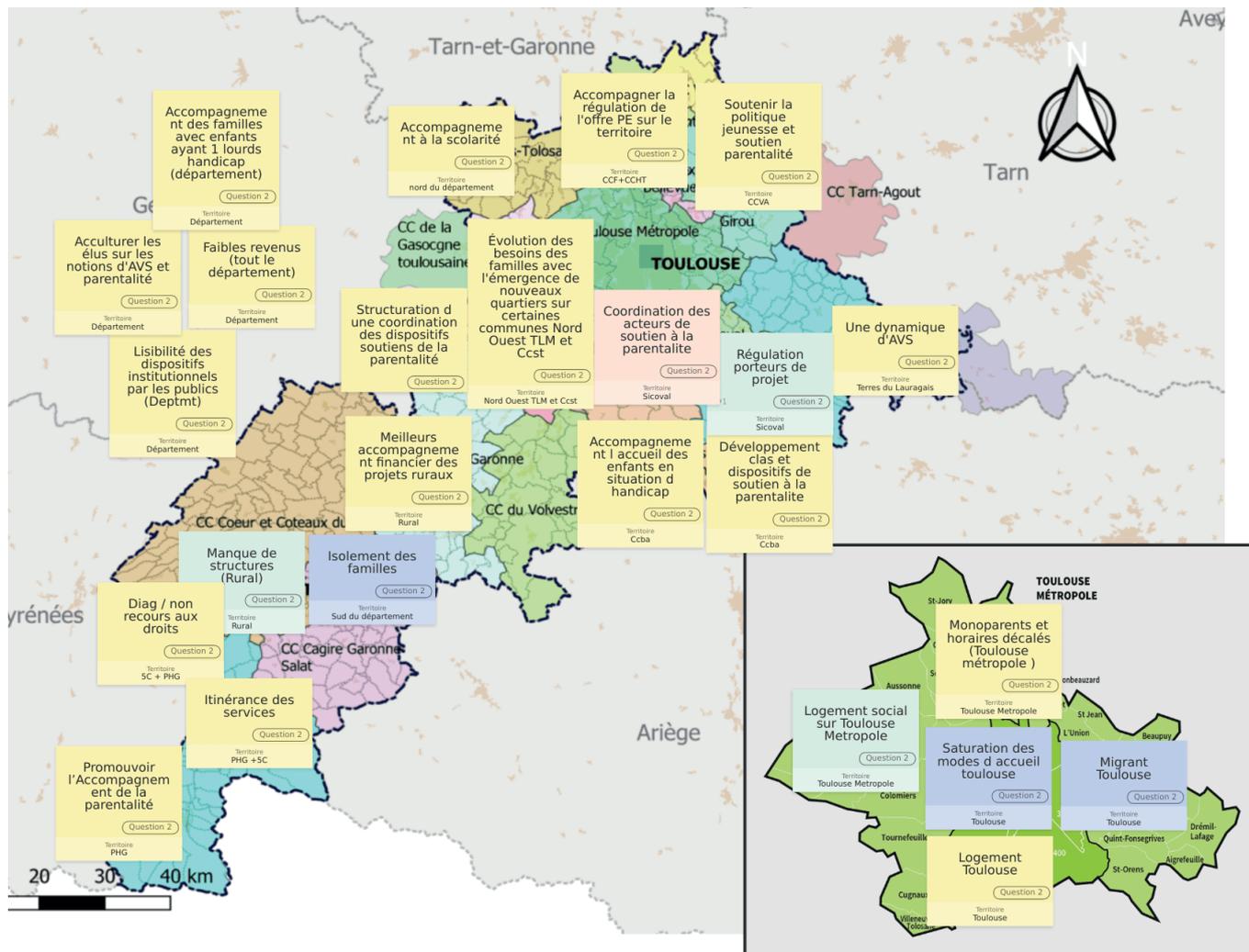
### **Les situations sociales et familiales nécessitant une attention particulière :**

- > Prendre en compte les nouveaux besoins émergents suite à la crise sanitaire, ainsi que des publics jusqu'alors « invisibles ».
- > Cibler les familles en difficulté éducative.
- > Proposer des actions à destination des familles confrontées au handicap.
- > Développer une offre à l'attention des personnes allophones.
- > Prendre en compte la thématique du soutien aux pères dans le futur SDSF, en lien avec l'évolution du rôle de chacun au sein de la cellule familiale et, plus largement, celle des nouveaux modèles familiaux (familles monoparentales par exemple).
- > Faire converger l'accueil collectif et individuel pour une vision stratégique globale de l'offre PE.
- > Dans le cadre du soutien de la Parentalité, développer une offre particulière destinée aux enfants plus grands (publics adolescents).

### **Les actions pour répondre aux besoins des publics nécessitant une attention particulière :**

- > Former les personnels de l'accueil (en LAEP, MDS, Centre Sociaux, etc.) pour qu'ils deviennent des vecteurs d'information sur les questions de l'accueil Petite enfance et du soutien de la Parentalité, et plus largement sur les sujets relatifs au SDSF.
- > Développer les solutions d'« aller vers » et de proximité en fonction des besoins et des typologies des territoires (services itinérants, cellules de veille éducative sur les territoires, offre France-services avec écrivains publics...).
- > Renforcer les actions de sensibilisation et de communication autour du SDSF destinées aux professionnels intervenant auprès des familles sur les territoires.

## Les territoires présentant des besoins spécifiques :



**En conclusion** de ces différents temps de travail contributifs, les participants ont particulièrement souligné leur volonté de renforcer et multiplier les liens de travail partenariaux, pour bâtir le Schéma Départemental de Services aux Familles 2022-2026. Ce dernier devra se penser très opérationnel, ancré dans les réalités et spécificités de tous les territoires de la Haute-Garonne et répondre de manière innovante et participative aux besoins de toutes les familles, sur les champs de l'accueil du jeune enfant, du soutien de la Parentalité et éventuellement d'autres sujets transversaux à identifier.



**CIRCULAIRE N° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles**

Date d'application : effet immédiat

NOR : AFSA1500884C

**Résumé :** Cette instruction a pour objet d'inciter à l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, sous l'autorité des Préfets de département, qui permettent à l'ensemble des acteurs de la politique familiale de réaliser un diagnostic partagé et un plan d'action concertée pour développer les solutions d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité sur leur territoire. **Mots-clés:** schéma départemental, petite enfance, parentalité.

Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, le Gouvernement s'est fixé l'objectif de créer 275 000 solutions d'accueil supplémentaires pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017. La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocation Familiales (CNAF), dans laquelle la branche Famille de la Sécurité sociale s'est engagée autour d'ambitions fortes pour toujours mieux accompagner toutes les familles, décline plus précisément cet objectif. Elle fixe l'objectif de 100 000 solutions d'accueil nouvelles au sein des établissements d'accueil du jeune enfant et 100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistants maternels. S'y ajoutent 75 000 places nouvelles pour les enfants de moins de trois ans à l'école maternelle. Elle prévoit également des objectifs ambitieux de développement du soutien à la parentalité. Le bilan de l'année 2013 montre cependant un retard pris dans l'atteinte de cet objectif. C'est pourquoi nous avons décidé d'accompagner davantage encore l'effort de construction de nouvelles places en crèche. Cette accélération du plan crèche repose, d'une part, sur une aide exceptionnelle de 2 000 euros de la branche famille pour chaque nouvelle place de crèche dont la création sera décidée en 2015 et, d'autre part, sur un travail de simplification par l'allègement des normes qui encadrent la construction des places de crèche. Pour compléter et accompagner ces mesures, le Gouvernement souhaite élargir la démarche d'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, dont l'objet est de parvenir à un diagnostic commun des besoins sur le territoire et à un plan de développement concerté des services aux familles. Seize départements volontaires<sup>1</sup> ont d'ores et déjà préfiguré cette démarche. La plupart de ces schémas ont été signés, les derniers seront finalisés très prochainement. Si l'incidence sur le développement de l'offre de cette démarche ne pourra être pleinement évaluée qu'à partir du 1<sup>er</sup> Ain, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente Maritime, Corrèze, Côtes d'Armor, Indre-et-Loire, Jura, Loire-Atlantique, Lot, Pas-de-Calais, Pyrénées-Atlantiques, Bas-Rhin, Seine Maritime, Seine-Saint-Denis et La Réunion...

3<sup>e</sup> second semestre 2015, on constate que la dynamique ainsi créée est unanimement saluée comme un levier de concertation et de mobilisation<sup>2</sup>. Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre plus largement cette démarche dans les départements où elle n'a pas encore été mise en place, tout en restant sur le fondement du volontariat, de la part des collectivités territoriales. Si votre département n'a pas fait partie des préfigureurs de cette démarche, nous vous demandons donc d'inviter les collectivités territoriales et les CAF de votre département à élaborer, au sein d'une démarche que vous piloterez, un schéma départemental des services aux familles.

**1. Le schéma départemental des services aux familles constitue un levier du développement concerté de l'offre d'accueil des jeunes enfants et des services aux familles.**

Le schéma départemental des services aux familles vise un double objectif : développer des services aux familles (solution d'accueil pour les jeunes enfants et dispositifs de soutien à la parentalité, tels que les REAPP, la médiation familiale ou les espaces de rencontre), et réduire les inégalités territoriales très mar-

quées dans l'accès à ces services. Ces schémas définissent, sur la base d'un diagnostic partagé, des Oaxes stratégiques à mettre en œuvre et des territoires prioritaires pour l'accueil du jeune enfant pour lesquels la branche famille assure un accompagnement financier renforcé grâce au fonds de rééquilibrage territorial prévu dans la COG Etat-CNAF. En matière de soutien à la parentalité, les moyens financiers inscrits dans la COG doivent également permettre de développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée. Elaboré en concertation avec les organismes concernés par les politiques familiales, en particulier les communes et intercommunalités, le schéma est défini à l'échelon départemental et prend la forme d'une convention entre les partenaires, dont l'Etat, le Conseil général, les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les Caisses de mutualité sociale agricole (CMSA). Il est donc fondé sur l'adhésion des différents acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité au déploiement d'une stratégie territoriale pour le développement des services. Afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de création de solutions d'accueil du jeune enfant, il serait souhaitable que les schémas soient réalisés dans les meilleurs délais, si possible avant la fin de l'année 2015. Ce délai, plus long que pour celui fixé pour les premiers départements préfigurateurs, doit permettre, par la mise en place d'une gouvernance adaptée, d'embrasser l'ensemble des problématiques liées à la petite enfance et au soutien à la parentalité.

## **2. Le succès de la démarche repose sur la mise en place d'une gouvernance adaptée aux enjeux.**

Le schéma est destiné à mieux coordonner les interventions des différents acteurs intervenant dans les politiques de services aux familles, tout en préservant la répartition actuelle des compétences entre ces derniers. Des interventions et des moyens de nature aussi diverse que ceux de collectivités territoriales de périmètre différent (communes, intercommunalités, conseils généraux), des organismes de sécurité sociale (CAF, CMSA) et de l'Etat (Rectorats) nécessitent la coordination du Préfet de département. Cette démarche de coordination est donc placée sous votre autorité. Le Conseil général est un partenaire incontournable et doit être pleinement associé aux travaux. Le Haut conseil de la famille a ainsi souligné, dans son rapport sur le développement de l'accueil du jeune enfant d'octobre 2014 que « l'option de mobiliser les élus municipaux autour de l'élaboration des schémas territoriaux est positive, notamment parce qu'elle permet une analyse territoriale fine – et concertée – des besoins prioritaires en matière d'accueil du jeune enfant et qu'elle donne de la visibilité sur les besoins et les priorités à l'ensemble des opérateurs ».

Vous vous appuyerez sur la CAF, qui assure, en lien avec les autres acteurs, le suivi et l'animation de la démarche. A ce titre elle est chargée, le cas échéant avec la CMSA, des travaux préparatoires de diagnostic, d'instruction de projet et de rédaction, nécessaires à l'adoption du schéma ainsi que des tâches de secrétariat liées aux réunions des Commissions départementales des services aux familles. Vous réunirez un comité de pilotage de la démarche, comprenant au minimum les représentants du Conseil général, des maires désignés par la délégation départementale de l'AMF, du recteur d'académie ou de son représentant, du chef de la cour d'appel, de l'UDAF, de la CAF et de la CMSA. Vous veillerez à ce que ces schémas fassent l'objet d'une concertation large. La commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE) ou la coordination départementale de soutien à la parentalité issue de la circulaire du 7 février 2012 pourront fournir un cadre pour cette concertation. Vous pourrez également associer les différents partenaires lors de réunions de concertation ou sous forme d'ateliers. L'efficacité de cette démarche dépend de l'association à cette dynamique de l'ensemble des partenaires dont dépend la mise en œuvre des objectifs. L'enjeu de la mobilisation des communes et intercommunalités est à ce titre essentiel. Souvent directement porteurs des projets en matière de petite enfance ou de soutien à la parentalité, elles en sont dans tous les cas un acteur central. Vous veillerez donc à les associer en amont à la démarche, dès la phase d'élaboration du diagnostic. Les plans locaux de développement de l'accueil du jeune enfant, dont la possibilité est ouverte par la loi, ou les Conventions Territoriales Globales (CTG) passées entre les communes et la Caf constituent un outil complémentaire aux schémas départementaux, et un véritable levier. Vous mobiliserez les élus locaux autour de cet objectif. Les partenaires sociaux représentant les professionnels de la petite enfance devront également être associés. Cette représentation doit aussi permettre l'expression des professionnels de l'accueil individuel que de l'accueil collectif. Les associations et les fédérations qui sont des acteurs majeurs sur les questions de famille et de parentalité seront aussi sollicitées. L'Union départementale des associations familiales (UDAF), bien sûr, mais plus largement les associations investies dans le domaine de l'enfance et de la famille. Enfin, vous veillerez à ce que l'ensemble des services de l'Etat concernés par ces politiques soit

impliqués dans la démarche. L'Education nationale est concernée au premier chef par la scolarisation des enfants de moins de trois ans, en particulier dans les territoires défavorisés, dont les réseaux d'éducation prioritaire, mais également par l'amélioration des relations parents-école. Les services de la politique de la ville, les chargés de mission départementaux-aux droits de femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, les services du ministère de la justice (notamment concernés par les espaces de rencontres et la médiation familiale) devront ainsi être associés. Un guide pratique d'aide à la mise en place des schémas vous sera très prochainement adressé pour vous accompagner dans la mise en place de cette démarche. Il contient des informations sur les étapes à suivre pour construire votre schéma, sur les partenaires à solliciter, des propositions de points à aborder pour élaborer un diagnostic territorial complet et pertinent des services aux familles ainsi que des suggestions concernant les thèmes des axes stratégiques à développer dans cette convention partenariale.

### **3. Le schéma embrasse l'ensemble des problématiques liées à la petite enfance et à la parentalité.**

Les schémas doivent permettre d'aboutir à un diagnostic et à un plan d'actions partagé sur l'ensemble des problématiques de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. L'enjeu principal est le développement d'une offre équilibrée, fondée sur une analyse fine de l'offre et des besoins. L'ensemble des modes d'accueil, conçus comme complémentaires, devra être pris en considération : accueil collectif (y compris micro-crèches PAJE), accueil individuel,

5scolarisation. Tous les modes d'accueil ne sont pas adaptés aux besoins de tous les territoires, et il convient de définir la réponse adéquate. Si le schéma permet de mobiliser les partenaires pour créer des places d'accueil ou des dispositifs de soutien à la parentalité dans les territoires les moins dotés, la définition de territoires prioritaires ne doit donc pas constituer un frein à la création de solutions d'accueil dans les communes déjà équipées. Vous veillerez en outre à la bonne articulation des zones prioritaires définies par le schéma avec la géographie prioritaire de la politique de la ville et la géographie de l'éducation prioritaire. Vous vous assurerez notamment de la cohérence entre les schémas et le volet éducatif des contrats de villes. Le gouvernement s'est également fixé, lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions, un objectif d'accueil d'enfants de familles modestes. Ces publics nécessitent un accompagnement particulier. La mise en place de commissions d'attribution par les gestionnaires de crèches et la transparence des critères d'attribution doivent contribuer à l'atteinte de cet objectif. La prise en compte des besoins spécifiques des jeunes enfants porteurs de handicap constitue également un objectif national. Nous vous invitons donc à mobiliser les associations de votre département pour arrêter un diagnostic des besoins et proposer des actions adaptées. Des exemples vous seront fournis dans le guide. Le développement de modes d'accueil des jeunes enfants doit pouvoir reposer sur un nombre de professionnels suffisant, et dont le niveau de compétence est à la hauteur des enjeux. Il est donc important de ne pas négliger cette dimension et nous vous invitons à associer les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle (Conseil régional et partenaires sociaux, en particulier) à la démarche des schémas départementaux. La politique de soutien à la parentalité doit quant à elle devenir accessible à l'ensemble des familles. Les schémas doivent permettre de répondre aux enjeux de cette politique, en améliorant l'information des familles et en maillant progressivement l'offre<sup>3</sup> sur le territoire pour mieux répondre aux attentes des parents. Les dispositifs et actions mis en place pour faciliter les relations entre les parents, les établissements scolaires et les partenaires locaux, dans une dynamique de coéducation, sont directement concernés<sup>4</sup>. Cette démarche de coordination est essentielle à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité, et nous en suivrons avec la plus grande attention. Je vous remercie de me faire savoir les suites que vous comptez donner à cette instruction et de désigner, parmi les services déconcentrés de l'Etat, un correspondant local en charge du suivi de la dém

La Ministre des Affaires sociales, Marisol TOURAINE

La secrétaire d'Etat chargée de la de la Santé et des Droits des femmes, Laurence ROSSIGNOL

## ➤ ANNEXE 2

### Thème 1 : Promouvoir les Valeurs de la république

- Action 1 Ecrire un socle commun partenarial à décliner dans les dispositifs partenariaux.
- Action 2 Recenser et diffuser des actions de formation en matière de promotion des valeurs de la république.
- Action 3 Accompagner les professionnels et les familles confrontées à la radicalisation

### Thème 2 : Améliorer l'information des familles

- Action 4 Structurer la diffusion de l'information de l'offre de services aux familles sur le département.
- Action 5 Créer un site internet départemental des services aux familles à destination des familles et professionnels

### Thème 3 : Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire

- Action 6 Organiser la communication départementale autour du SDSF
- Action 7 Constituer un observatoire départemental Petite enfance – parentalité

### Thème 4 : Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités territoriales

- Action 8 Définir les territoires prioritaires pour le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants
- Action 9 Etablir un parcours coordonné d'accompagnement des porteurs de projets d'Accueil du Jeune Enfant
- Action 10 Etablir un parcours coordonné d'accompagnement des porteurs de projets de MAM
- Action 11 Accompagner la charte nationale relative aux Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (crèches VIP)

## **Thème 5 : Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement de la parentalité**

- Action 12 Favoriser le rééquilibrage territorial des actions de soutien de la parentalité
- Action 13 Animer et coordonner le réseau départemental des acteurs du soutien de la parentalité
- Action 14 Créer un plan de formation départemental à destination des professionnels et des bénévoles, acteurs du soutien de la parentalité

## **Thème 6 : Faciliter l'accès des familles vulnérables aux différents services d'accueil de la petite enfance et du soutien de la parentalité**

- Action 15 Favoriser l'accès aux droits et aux services des familles vulnérables du fait de leur non maîtrise de l'écrit, de la langue ou du numérique
- Action 16 Développer l'accueil des enfants en situation de handicap en établissement d'accueil collectif ou individuel
- Action 17 Rendre accessible l'offre d'accueil en horaires spécifiques
- Action 18 Rendre accessible financièrement les services d'accueil de la petite enfance éligibles au complément de mode de garde (CMG) aux familles qui ne peuvent y accéder

## **Thème 7 : Favoriser l'emploi et la formation des professionnels de la petite enfance**

- Action 19 Soutenir l'emploi des professionnels de l'accueil individuel
- Action 20 Développer la formation des professionnels de l'accueil individuel
- Action 21 Favoriser la formation et le recrutement des professionnels de l'accueil collectif

## ➤ ANNEXE 3

### Extraits du décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

NOR : SSAA2128988D

**Publics concernés :** gestionnaires et professionnels de modes d'accueil du jeune enfant et de services de soutien à la parentalité, conseils départementaux, communes et établissements publics de coopération intercommunale, caisses d'allocations familiales.

**Objet :** modification de la gouvernance départementale des services aux familles et du cadre d'exercice du métier d'assistant maternel.

**Entrée en vigueur :** le lendemain de sa publication. Des dispositions transitoires permettent l'installation du premier comité départemental des services aux familles avant le 1er mars 2022 et l'adoption du premier schéma départemental des services aux familles avant le 1er septembre 2022.

**Notice :** le décret instaure une instance locale de gouvernance intégrée des services aux familles, le comité départemental des services aux familles (CDSF), en substitution de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant. Il modifie en outre les conditions d'agrément et la capacité d'accueil des assistants maternels, notamment en ce qui concerne les informations figurant sur la décision d'agrément et les possibilités d'accueillir des enfants au-delà de la capacité prévue par l'agrément.

**Références :** le décret est pris en application de l'ordonnance no 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles. Ses dispositions ainsi que les dispositions du code de l'action sociale et des familles qu'il modifie peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

« Le ministre chargé de la famille réunit au moins une fois par an les représentants nationaux des membres des comités départementaux des services aux familles, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée.

#### **Rôles et missions du CDSF**

Le CDSF mentionné à l'article L. 214-5 est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2. Il étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Le comité départemental des services aux familles organise la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité en matière :

- de développement et de maintien de services aux familles dans les conditions mentionnées au II de l'article L. 214-1-1 ;
- d'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, d'accompagnement et d'information des assistants maternels agréés dans les conditions mentionnées à l'article L. 214-6 ;
- d'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité ;
- de coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services dans les conditions mentionnées au IV de l'article L. 214-1-1 ;

- de formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Le comité recense les besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue et examine les conditions de mise en œuvre des actions mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 113-1 et à l'article L. 542-1 du code de l'éducation ;
- d'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Le CDSF recueille auprès des services du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi toutes données permettant de réaliser un suivi des actions menées en application de l'article L. 214-7 visant à favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leurs enfants, notamment le nombre de places réservées à cet accueil et les partenariats établis entre des acteurs de services aux familles et de l'insertion.

Le CDSF formule des propositions, notamment en matière de partenariats, destinées à faciliter l'accès dans le département des enfants de ces familles à des modes d'accueil.

### **Le Schéma Départemental des Services aux Familles**

Le comité départemental des services aux familles établit un SDSF pluriannuel mentionné à l'article L. 214-5 et évalue sa mise en œuvre.

Le SDSF comporte :

- Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Ce diagnostic recense notamment les schémas communaux et intercommunaux prévus aux articles L. 214-2 et L. 214-3 ;
- Un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ; « Ce plan établit, pour chaque action, des objectifs et un niveau de résultat attendu ; « Le comité s'assure de la cohérence de ces objectifs avec les actions conduites par ses membres, le cas échéant dans le cadre de conventions qu'ils concluent entre eux, notamment la caisse d'allocation familiale et les collectivités territoriales ;
- Une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements. « La liste de ces indicateurs et leurs modalités de renseignement sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille. Elle comprend notamment des informations relatives au taux de couverture global de l'accueil de jeunes enfants, au nombre de créations de places d'accueil, à l'accessibilité des modes d'accueil aux publics en situation de handicap ou parcours d'insertion sociale ou professionnelle et à l'offre de services de soutien à la parentalité.

Le SDSF est adopté dans les douze mois suivant le renouvellement du CDSF mentionné à l'article D. 214-1, pour une durée maximale de six ans.

Le SDSF mentionné à l'article D. 214-2 est adressé par le président du comité départemental des services aux familles au ministre chargé de la famille dans le mois qui suit son adoption par le comité. Une synthèse des travaux du comité, et notamment de la mise en œuvre du schéma, est adressée dans les mêmes formes chaque année et au plus tard le 1er février. « Au plus tard trois mois avant l'échéance du schéma départemental, le comité adopte un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du schéma, comprenant une évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions départemental prévu au 2° du II de l'article D. 214-2. Ce rapport est adressé pour information au ministre chargé de la famille et au président du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge prévu à l'article L. 142-1. ».

### **Composition du CDSF**

*Le comité départemental des services aux familles est présidé par le préfet du département ou son représentant. « Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles sont : Le président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, désigné par l'association départementale des maires, le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci (en cas de pluralité de caisses d'allocations familiales dans le département, les présidents des conseils d'administration désignent celui chargé de les représenter).*

*Le comité départemental des services aux familles comprend en outre trente-sept membres répartis comme suit :*

- Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ou, si le département ne comporte pas de communes de cette taille, d'une commune de plus de 3 500 habitants ; pour Paris, le maire ou son représentant et trois membres du conseil de Paris désignés par le conseil de Paris ;*
- Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant ;*
- Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département ;*
- Trois représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant ;*
- Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;*
- Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ;*
- Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole ;*
- Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs ; en cas de pluralité de caisses d'allocations familiales dans le département, les directeurs des conseils d'administration désignent les personnes chargées de représenter leurs services ;*
- Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents ;*
- Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives ;*
- Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;*
- Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;*
- Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales ;*
- Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union*

départementale des associations familiales ;

- Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des viceprésidents.

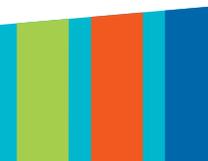
*Pour chacun des membres désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.*

*La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. « Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.*

*Pour l'application des dispositions du présent article à la collectivité de Corse, les références au préfet sont remplacées par la référence au préfet de Corse et les références au président du conseil départemental en Corse sont remplacées par la référence au président du conseil exécutif. Pour l'application des dispositions du présent article à la Collectivité européenne d'Alsace, les références au préfet sont remplacées par la référence aux préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui exercent une présidence alternée du comité.*

*La caisse d'allocations familiales du département assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux. La caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole. Le secrétaire ne prend pas part aux votes du comité.*

*Le comité départemental des services aux familles se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci, de l'un des vice-présidents ou d'un tiers de ses membres. La première séance plénière est convoquée dans les huit mois suivant l'arrêté de nomination de ses membres. Le comité départemental des services aux familles élabore son règlement intérieur, adopté en séance plénière à la majorité simple. Il peut constituer en son sein des sous-commissions et des groupes de travail et s'adjoindre le concours d'experts qui ne peuvent prendre part aux votes. »*



## Lexique

**AEPE** : Accompagnant Educatif Petite Enfance

**AEEH** : Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé

**AJE** : Accueil du Jeune Enfant

**AM** : Assistants Maternels

**AMF** : Association des Maires de France

**APT 31** : Accueil Pour Tous 31

**ARS** : Agences Régionales de Santé

**AVIP** : à vocation d'insertion professionnelle

**AVS** : Animation de la Vie Sociale

**ASAP** : Accélération et Simplification de l'Action Publique

**CAF** : Caisse des Allocations Familiales

**CDAJE** : Comité Départemental de l'Accueil du Jeune Enfant

**CDSF** : Comité Départemental des Services aux Familles

**CF** : Crèche familiale

**CLAS** : Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité

**CMG** : Complément de Mode de Garde

**CMP** : Centres Médico-Psychologiques

**CNAF** : Caisse Nationale des Allocations Familiales

**CNFPT** : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

**CTG** : Conventions Territoriales Globales

**DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

**DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi

**DREETS (ex DIRECCTE)** : Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**DTS** : Directions Territoriales des Solidarités

**EAJE** : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

**EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale

**ER** : Espace de rencontres

**EVS** : Espaces de Vie Sociale

**FEPEM** : Fédération des Particuliers Employeurs de France

**IREP** : Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé

**LAEP** : Lieu d'Accueil Enfant Parent

**MAM** : Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

**MC PAJE** : Micro-crèches Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

**MDA** : Maison Des Adolescents

**MDS** : Maison Des Solidarités

**MF** : Médiation Familiale

**MSA** : Mutualité sociale agricole

**PAJE** : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant / Projet d'accueil du Jeune Enfant

**PAN** : Point d'Accès Numérique

**PdN** : Promeneurs du Net

**PE** : Petite Enfance

**PEDT** : Projet Educatif de Territoire

**PLC** : Parcours Laïc et Citoyen

**PMI** : Protection Maternelle et Infantile

**PST** : Projet Social de Territoire

**LAEP** : Lieu d'Accueil Enfant Parent

**QPV** : Quartier prioritaire de la politique de la ville

**REAAP** : Réseau d'Ecoute D'Appui et d'Accompagnement des Parents

**RPE (ex RAM depuis 2021)** : Relais Petite Enfance

**TM** : Toulouse Métropole

**UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales

**UDCCAS** : Union Des Centres Communaux d'Action Sociale

**VAE** : Validation des acquis de l'expérience

**VRL** : Valeurs de la République et Laïcité

**ZRR** : Zone de revitalisation rurale



